

ÉCOLE ET ÉDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

— C. F. T. C. —

SOMMAIRE

	pages		Pages
Préparation du Congrès	3 à 6	Pédagogie	15
Notre action confédérale et fédérale....	7	Second degré	19
Conseils d'Enseignement	9	Premier degré	25
Traitements	10	Enseignement technique	29

AVIS

— Le numéro de février n'a pu paraître par suite du conflit de la presse et celui de mars a subi un retard considérable.

— L'abondance des articles relatifs aux questions syndicales nous a obligés une fois de plus à réduire la partie pédagogique.

— Le prochain numéro qui suivra de près celui-ci sera en grande partie consacré au compte rendu des discussions et des décisions du Congrès.

BUREAU NATIONAL

Président : E. Coornaert, 3, rue Paillet, Paris 5^e.

Secrétaire général : G. Raynaud, de Lage, 16, rue Gounod, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Secrétaire général adjoint : P. Vignaux, 7, rue Las-Cases, Paris 7^e.

Secrétaire administratif : D. Quénu, 32, rue du Général-Beuret, Paris 15^e.

Trésorière : Mlle Valiquet, S.G.E.N., 32, rue du Général-Beuret, Paris 15^e. C.C. Paris, 286-66.

Secrétaire « d'Ecole et Education » : J. Cournil, 110, avenue d'Orléans, Paris 14^e.

Délégué au Bureau confédéral : F. Labigne, 6, parc de Montretout, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Membres élus du Conseil fédéral (Fédération des Fonctionnaires) : D. Quénu et H. Rouxéville.

Secrétaires des personnels administratifs. — Education Nationale : Maurice Henry, 70, boulevard Jean-Jaurès, Clichy (Seine). Administration de l'Enseignement supérieur : Dupas, secrétaire des Facultés, 7, rue Auguste-Angelier, Lille.

Secrétaires du personnel des « Arts et Lettres » : Musées : J. Charbonneaux, 6, avenue du Maine, Paris 14^e. Bibliothèques : Garnier, 80, rue Vaneau, Paris 7^e. Archives : A. Mirot, 1, rue du Cardinal-Mercier, Paris 15^e.

Secrétaire pour l'Enseignement supérieur : Mlle Delaporte, 23, rue du Château, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Secrétaires pour l'Enseignement du second degré : F. Labigne, 6, parc de Montretout, Saint-Cloud (Seine-et-Oise). Mlle Guillard, 36, rue de la République, Saint-Mandé (Seine). Thirion, 55 ter, boulevard de Versailles, Suresnes (Seine).

Secrétaire pour l'Enseignement technique : E. Salvaire, 10, rue de l'Écu, Reims.

Secrétaire pour l'Enseignement du premier degré : G. Giry, 66, rue du Cardinal-Lemoine, Paris 5^e.

Secrétaire pour la Recherche scientifique : P. Guéron, 163, rue de Sèvres, Paris (15^e).

RESPONSABLES DES COMMISSIONS :

Commission pédagogique : Secrétaire : R. Perrin, 4, avenue de Vorges, Vincennes (Seine). Secrétaire adjoint : Mlle Derrien, 36 ter, rue Cécile-Dinant, Clamart (Seine).

Commission des traitements : H. Rouxéville, 14, rue Cernuschi, Paris 17^e. Tonnaire, 7, rue Lesdiguières, Paris 4^e. J. Basin, 16, rue Claude-Decaen, Paris 12^e.

Commission de la Sécurité Sociale : Mme Fréjaville, 19, rue du Mont-Cenis, Paris 18^e ; Marec.

Commission des Jeunes : Alard, 39, avenue Gabriel-Péri, Vincennes (Seine).

Liaison avec l'Association des professeurs de langues vivantes : Mlle Bernaux.

Commission de politique scolaire : François Henry, H. Marrou, A. Serrier, J. Cournil.

Liaison avec l'Association des professeurs de mathématiques : Mme Breucklé-Warot, Lycée de jeunes filles, Sèvres.

Liaison avec la Société des Agrégés : Allard, 39, avenue Gabriel-Péri, Vincennes (Seine).

Liaison avec la Société des Agrégées : Mlle Serrier, 3, rue Ernest-Goin, Paris 17^e.

Liaison avec la « Franco-Ancienne » : Fabre, lycée de garçons de Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Liaison avec l'Union des Physiciens : J. Le Révérend, 4, square Raynouard, Paris.

Liaison avec l'Union des Naturalistes : Schlegel, professeur au lycée Carnot.

Liaison avec la Commission du Cinéma : R. Martin, 39, rue d'Alésia, Paris (14^e).

Liste des responsables par académie

AIX. — Secrétaire : Vismard, 12, rue Saint-François-de-Sales, Marseille ; trésorier : Mlle Mourier, 10, impasse des Peupliers (Prado) Marseille. C.C. Marseille 154-40.

ALGER. — Secrétaire : Neveux, professeur, Lycée Gautier à Alger ; trésorier : M. Saint-Jean, professeur au lycée Bugeaud, place J.-Mermoz. C.C. Alger 47-355.

BESANÇON. — Secrétaire : Culot, 26, rue Rouchaux, Besançon ; trésorier : Henriot, instituteur à François (Doubs). C.C. Dijon 206-96.

BORDEAUX. — Secrétaire : Mlle Chaperot, 38, rue du Haillau-Bordeaux ; trésorier : Mlle Gosselin, 110, rue Naujac, Bordeaux. C.C. Bordeaux, 978-70.

CAEN. — Secrétaire : Hamel, 11, rue Saint-Jacques, Rouen ; trésorier : Mlle Bozzi, 47, place du Général-de-Gaulle, Rouen. C. C. Rouen 749-66.

CLERMONT. — Secrétaire : Delange, professeur à la Faculté rier : Mlle Gourdon, 18, rue de Beaulieu, Montluçon (Allier). C.C. Clermont 68-68.

DIJON. — Secrétaire : Grand, 30, rue du Lycée, Dijon ; trésorier : Armynot du Châtelet, 54, boulevard Carnot, Dijon. C. C. Dijon 491-43.

GRENOBLE. — Secrétaire : Challier, 16, boulevard des Alpes, Grenoble (Isère).

LILLE. — Secrétaire : Gounon, 19, avenue Simone, La Madeleine (Nord). Trésorier : Dutilleul, instituteur à Evin-Malmaison (Pas-de-Calais). C. C. Lille 140-351.

LYON. — Secrétaire : Vurpas, 1, rue Tabareau, Lyon 4^e ; trésorier : Tournissou, 341, rue Paul-Bert, Lyon 3^e. C. C. Lyon 489-49.

MAROC. — Secrétaire : Mme Attuyt, 45, boulevard du Bourgreg, Rabat ; trésorier : Mlle Sève, professeur au lycée de Rabat. C. C. 216-44.

MONTPELLIER. — Secrétaire : Azéma, 16, rue Fabre. Trésorier : Mlle Barboul, sous-économiste au lycée de Montpellier. C. C. Montpellier 435-56.

NANCY. — Secrétaire : Mlle Kebach, 14, rue Emile-Gebhart, Nancy ; trésorier : P. Münch, instituteur à Champigneulle (M.-et-M.). C.C. Nancy 869-15.

POITIERS. — Secrétaire : Brizon, 29, rue Arsène-Orillard, Poitiers ; trésorier : Yves Dechouppes, maître d'internat, lycée de garçons, Poitiers. C.C.P. Limoges 776-44.

RENNES. — Secrétaire : Mlle Michaudel, 4, rue D-Oehiert, Laval (Mayenne) ; trésorier : J. Richard, 60, rue du Coudray, Nantes. C.C. Nantes, 250-00.

STRASBOURG. — Secrétaire : Mlle Beaumont, professeur au lycée de jeunes filles, 31, rue de Verdun, Strasbourg ; trésorier : Bergeron, 30, avenue du Maréchal-Foch. C.C. Strasbourg 85-67.

TOULOUSE. — Secrétaire : Monchoux, 9, impasse de Douai, Toulouse ; trésorier : Mlle Torelli, 3, rue Maletache, Toulouse. C.C.P. Toulouse 349-53.

TUNISIE. — Secrétaire : Mme Michaud, 3, rue de l'Isère, Tunis ; trésorier : Mme Para, villa Odette, Le Kram. C.C. 9667.

PARIS. Secrétaire : M. Letoquart, 49, route de Versailles, Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise).

Secrétaire administrative : Mme François Henry, 40, avenue Bosquet, Paris (7^e).

Secrétaires adjoints : Seine et Seine-et-Oise secondaires : M. Roux, Lycée de Saint-Germain ; Mme Savajol, 2, cité de l'Alma, Paris (7^e) ; Seine premier degré : M. Besnard, 6, rue Carnot, Levallois-Perret ; Seine-et-Oise premier degré : Mlle Brocard, directrice de l'Ecole Jules-Ferry, Montmorency.

Trésorier : Mlle Huck, C.C. Bureau de l'Académie de Paris du S.G.E.N., 124, rue de Picpus, Paris-12^e, C.C. 5624-35. Pour la Seine seulement (section primaire) adresser les chèques à Mlle Aupetit, 10 bis, rue Ch.-Bassée, Fontenay-sous-Bois (Seine), C.C. Paris 5167-37.

Joignez à vos lettres un tim-

bre pour la réponse.

Congrès de Pâques

11 bis, rue Roquépine, Paris

Lundi 31 mars à 9 h. 30 :

- Rapport moral (Raynaud de Lage). Voir ce numéro page 3.
- Rapport financier (Mlle Valiquet).
- Rapport sur *Ecole et Education* (Cournil).

Lundi après-midi :

- Rapport sur la politique scolaire (François Henry). (Voir *Ec. et Ed.* n° 23, p. 4).
- Le soir : Réunions de catégories.

Mardi 1er avril, matin :

- Réunions de catégories pour préparer la discussion de l'après-midi.

Mardi après-midi :

- Rapport sur les traitements (Rouxéville). V. les articles parus régulièrement dans *Ec. et Ed.* et plus spécialement ce numéro, page 4.

Mercredi 2 avril matin :

- Informations sur les Commissions paritaires de la Fonction publique et sur la Sécurité Sociale.
- Discussion et vote du rapport de la Commission des Statuts. (Voir *Ec. et Ed.* n° 23, p. 8.)
- La crise du recrutement (Mlle Derrien) (Voir *Ec. et Ed.* N° 21).

Mercredi après-midi :

- Election du Comité national.
- Le secrétaire général envisage la réunion du Comité National et l'élection du bureau le mercredi soir pour libérer les provinciaux plus tôt.
- Signaler dès maintenant au secrétariat les noms des participants au Congrès, en vue du couchage dans un lycée et des réductions demandées à la S.N.C.F.

Le bureau du S.G.E.N. a décidé que seraient remboursés de leurs frais de voyage :

- Deux délégués par Académie pour les 500 premiers membres cotisants au S.G.E.N. ;
- Un délégué par 50 cotisants supplémentaires ou fraction de 500.

Le voyage ne sera remboursé qu'aux délégués dûment mandatés. Le nombre des cotisants sera arrêté à la date du 30 mars et vérifié le lundi matin avec la trésorière.

La décision prise par le Bureau et qu'on vient de lire concerne le nombre des délégués dont le voyage sera remboursé ; mais, il est bien entendu que si les sections le désirent, elles peuvent envoyer un plus grand nombre de représentants (d'après l'article 15 des statuts, elles peuvent en désigner 1 par 50 cotisants ou fraction). Il est évident que le nombre de voix dont elles disposent est calculé en fonction du nombre de leurs cotisants.

Schéma du RAPPORT MORAL

par Raynaud de Lage

Cette année qui va de Pâques 1946 à Pâques 1947 a été décisive pour notre syndicat ; sa structure s'est trouvée complétée et diversifiée. Au dehors, il a affronté les premières élections générales et acquis une audience plus grande, tant auprès de l'administration que dans la Confédération elle-même.

A l'intérieur du syndicat, je notais l'an dernier une amélioration dans le travail, avec des réserves pour Paris ; à présent, il n'y a plus lieu de se référer aux temps héroïques de la vie syndicale, mais par rapport à l'exercice 1946-1947, il y a eu de nets progrès : Paris s'est acquitté, et comme centre national du S.G.E.N., et comme siège d'académie ; nous avons trouvé davantage de concours ; le contenu d'*Ecole et Education* témoigne, dans son aridité, que si la Commission des traitements et la Commission pédagogique ont conservé leur impulsion initiale, de nouvelles commissions se sont mises à l'œuvre, des statuts, de la politique scolaire, de la sécurité sociale ; les secrétaires des divers ordres de l'enseignement en particulier, ont groupé autour d'eux ces commissions nationales du 1er degré, du 2° degré, etc..., qui nous étaient indispensables ; enfin, nous avons bénéficié de l'activité de QUENU que nous remercions d'avoir accepté ce poste ingrat, et de qui nous attendons encore beaucoup, puisque l'équipement mécanique que nous avons acquis exige un fichier, des plaques d'adresse parfaitement à jour. Le syndicat ne peut désormais se passer d'un perma-

nent, susceptible d'administrer et de prendre des responsabilités en cas d'urgence.

Du côté des Académies, la propagande a été très inégalement conduite ; la progression des effectifs est sensible, surtout dans les sections déjà fortes ; d'autres ont trouvé d'excellents secrétaires, mais n'ont pu encore donner leur plein effort ; d'autres sont restées stationnaires. Plusieurs de ces sections regrettent que le centre ne leur fournisse pas assez d'informations ; nous avons cherché à remédier à cette situation, en particulier depuis janvier, en envoyant des circulaires et des consignes au membres du Comité National et aux secrétaires académiques, parce que nous sentions bien que la critique était fondée ; mais notre tâche est difficile du fait que les militants sont en nombre restreint, et l'indiscipline financière, qui est chronique, ne nous permet pas d'asseoir solidement nos prévisions et notre organisation du secrétariat ; les cotisations sont payées avec beaucoup de retard, nos camarades ne faisant pas l'effort de régularité minimum, et les trésoriers n'envoyant pas toujours les bordereaux nominatifs qui permettent seuls les pointages et les rappels. C'est aussi une discipline insuffisante qui provoque encore des à-coups dans la répartition d'*Ecole*

et Education; depuis janvier, deux circulaires aux secrétaires et aux trésoriers ont demandé de justifier le nombre des exemplaires pour chaque académie. Nous ne confectionnerons de plaques que pour les adhérents dont les noms ont été portés sur les bordereaux de cotisations.

Comme vous l'avez vu dans *E. et E.*, n° de janvier, la commission des statuts a cherché à articuler les rapports des différentes catégories de fonctionnaires que nous fédérons, et en particulier à déterminer leur représentation au Comité National; elle a cherché aussi à définir la structure du S.G.E.N.; nous souhaitons au bureau que le Congrès suive les conclusions de cette commission, et précise ainsi nos institutions.

* * *

RELATIONS FEDERALES ET CONFEDERALES

Nos délégués ROUXEVILLE et QUENU ont participé régulièrement aux travaux du conseil fédéral; une question y a particulièrement retenu notre attention: c'est celle du reclassement, et nous avons réussi à obtenir après des négociations difficiles un classement décent pour les instituteurs. LABIGNE nous représente au Bureau confédéral et a eu l'occasion d'y confirmer notre attitude vis-à-vis du Syndicat de l'Apprentissage.

SYNDICALISME s'est fait l'écho à plusieurs reprises de notre activité au Comité national confédéral: les rapports de nos camarades HENRY ET VIGNAUX ont porté sur deux points principaux: la révision de la déclaration de principes de la C.F.T.C.; sur leurs interventions le Comité National Confédéral propose au Congrès confédéral d'en éliminer toute référence confessionnelle; — d'autre part, la réforme des statuts confédéraux, afin d'en obtenir que le bureau confédéral soit élu par le comité national confédéral, et afin d'aboutir à une organisation plus démocratique de la Confédération.

LES ELECTIONS. — Au dernier trimestre de l'année 1945-46, les élections au conseil supérieur de l'Enseignement ont obligé le S.G.E.N. à sortir d'une réserve que vous aviez précédemment condamnée. Malheureusement, nos camarades du 1er degré se sont laissés prendre de court, et même dans le 2° degré, par suite de la lenteur des négociations, les listes n'ont pu être arrêtées que tard, et elles sont arrivées souvent *in extremis*.

Les résultats vous sont connus; ils appellent plusieurs remarques. D'abord, que le S.G.E.N. est loin d'avoir fait son plein et que, dans l'enseignement primaire, comme en témoignent les chiffres dans les départements bien prospectés, nous pouvons atteindre jusqu'à 20 0/0 des suffrages; d'autre part, que dans le cadre du 2° degré, nous avons bien fait de suivre l'avis de ceux d'entre nous qui nous représentaient aux sociétés des agrégés et de nous rallier à ces listes de conciliation. Nous suivrons attentivement cette année l'évolution de la situation, de façon à présenter en temps voulu des listes complètes à toutes les élections que le statut de la Fonction publique va entraîner. Nous rappelons que des candidatures doivent être envisagées partout et nous être communiquées au plus tôt par les sections académiques.

Des élections départementales consacrent les succès extrêmement brillants de nos camarades de l'académie de Strasbourg. La constitution de comités consultatifs provisoires ateste aussi dans divers rectorats l'activité de nos camarades.

* * *

RECLASSEMENT. — Conformément au mandat que le bureau avait reçu de vous, et du Comité National, nos camarades ROUXEVILLE et LABIGNE se sont dépensés durant toutes les vacances en faveur du reclassement; je serai bref sur ce point, car les exposés de ROUXEVILLE vous ont tenus au courant avec précision de toutes les phases des négociations.

DEFENSE DE NOS ADHERENTS. — Laisant de côté les questions qui seront abordées par les autres rapporteurs, j'aborderai en conclusion un des points les plus importants de cet exposé.

Le S.G.E.N. est intervenu à diverses reprises en faveur de collègues inquiétés ou victimes de sanctions pour des faits intéressant la liberté de penser. Des suppléants rayés des listes départementales à la suite de pressions partisans y ont été réinscrits à la suite de nos interventions; des titulaires, menacés de déplacement pour leurs opinions ont pu être maintenus dans leur poste; d'autres, écartés de postes auxquels ils pouvaient prétendre, ont obtenu réparation après une très longue lutte. Notre action concernant plusieurs affaires en cours se poursuit avec fermeté.

Il ressort de notre action que nous sommes le seul groupement syndical qui prene effectivement la défense de la liberté de penser chaque fois qu'elle est menacée. L'existence de ces menaces et le succès de nos interventions doivent nous faire prendre conscience du rôle capital du S.G.E.N. dans l'Université, et nous inciter à des efforts redoublés pour le rendre encore plus efficace.

Questions relatives aux traitements et inscrites à l'ordre du jour

I - Questions particulières à chaque ordre d'enseignement

Réunions de catégories du mardi 1er avril, matin)

A. — ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRE (Giry, secrétaire; Bazin, rapporteur)

1° Indemnité de Logement.

a) Faut-il maintenir l'indemnité de logement ou l'intégrer dans le traitement ?

b) Si l'indemnité est maintenue, comment doit-elle être calculée ? Sur la base de l'indemnité de résidence (suggestions de la section de Mulhouse) ? Sur la base du remboursement du loyer effectif (suggestion de la Régionale de Lille) avec fixation d'un plafond et compte tenu des charges de famille ?

2° Indemnités de Direction et de C. C.

a) Faut-il créer une échelle complémentaire de traitements pour les directeurs ? Pour les instituteurs chargés des C. C. ?

b) Faut-il laisser subsister des indemnités ?

c) Comment déterminer cette échelle nouvelle ou ces indemnités ?

Doivent-elles être calculées suivant un pourcentage du traitement des instituteurs ? Sur la base du traitement de fin de carrière ? Du traitement moyen ? Du traitement de la classe personnelle de l'intéressé ?

3° Régime d'avancement.

a) Avancement à l'ancienneté : durée du stage dans chaque classe ?

b) Avancement au choix : proportion des promouvables ?

c) Avancement retardé (prévu par le statut des fonctionnaires) ?

B. — ENSEIGNEMENT DU 2° DEGRE (Labigne, secrétaire)

1° Régime d'avancement (Vurpas, rapporteur).

Cf. Projet d'aménagement du Cadre unique publié dans le numéro « Ecole et Education » de janvier 1947.

2° Maximum de service et heures supplémentaires (Tonnaire, rapporteur).

La question est également liée à celle du Cadre unique. Deux solutions possibles :

a) Maxima de service unique et rétribution uniforme

de l'H. S. (sur la base du traitement moyen) pour tous les professeurs d'une même catégorie et chargés de la même chaire.

b) Maximum de service légèrement variable selon l'âge ou l'ancienneté du professeur et rétribution de l'H. S. calculée sur la base du traitement personnel du professeur qui fournit l'H. S.

C. — ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

(Mlle Delaporte, secrétaire)

1° *Maintien ou modification du Cadre de Paris.*

2° *Réforme du régime de l'avancement.*

a) Par la réduction du nombre des catégories (avec avancement continu à l'intérieur des deux ou trois catégories désormais unifiées, et échelle unique au lieu des deux ou trois échelles auparavant distinctes);

b) Par l'aménagement de l'avancement sur le plan national;

c) Par l'application aux fonctionnaires qui changent de catégorie (assistant qui devient chef de travaux, maître de conférences qui devient professeur titulaire) du calcul de l'ancienneté déjà appliqué dans l'enseignement du 2° degré.

D. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

(Salvaire, secrétaire)

Au cours des réunions par catégories, les délégués de l'Enseignement Technique mettront en discussion les questions suivantes :

- Statut du personnel, reclassement des catégories, et en particulier du personnel des Ateliers (adresser toutes communications à Valère, 16 bis, rue Danjoutin, Angers);
- Heures supplémentaires et maxima de service ; —
- Aménagement du Cadre unique ;
- Relations avec l'Apprentissage ;
- Fonctionnement de nos établissements, etc...

II - Questions communes

à tous les fonctionnaires de l'E. N.

(Réunion plénière du mardi 1er avril, après-midi)

Rouxville, rapporteur

A. *Le régime de l'indemnité de résidence.*

L'indemnité de résidence doit-elle rester fixée à un taux uniforme pour tous les fonctionnaires qui résident dans une même zone territoriale ou doit-elle devenir variable avec le traitement principal de chaque fonctionnaire (comme les majorations résidentielles attribuées aux employés des entreprises nationalisées) ?

B. *Aide à la famille.*

L'effort principal peut porter sur les trois points suivants :

1° Augmentation des *allocations familiales* jusqu'à concurrence de 50 0/0 du salaire moyen régional (salaire du manoeuvre de l'industrie des métaux, majoré de 30 0/0) pour chaque personne à la charge du chef de famille;

2° Relèvement des « plafonds » fixés pour le calcul dégressif du « *supplément familial de traitement* »;

3° Relèvement des « plafonds » fixés pour les « *dégrèvements familiaux* » dans le calcul de l'impôt sur les salaires.

C. *Primes de rendement* (prévues

par le Statut des fonctionnaires).

Comment les aménager dans le cas de l'enseignement ? Doit-on en réserver l'application au bénéfice des collègues qui se chargent (en plus de leur service) d'activités dirigées, de mouvements de jeunesse, d'œuvres post-scolaires, etc. ?

D. *Reclassement de la fonction enseignante.*

Sauf volonté contraire du Congrès de 1947, les *parités*

internes admises par le Congrès de 1946 ne seront pas remises en cause. Les *parités externes* feront l'objet, d'ici le Congrès, d'une communication spéciale par voie de circulaire.

OBSERVATIONS CONCERNANT
LES COMMISSIONS PARITAIRES

Le statut de la fonction publique récemment voté prévoit dans chaque service la création de « commissions administratives » traitant du personnel, de « commissions techniques », traitant du fonctionnement du service. Les représentants du personnel seront : pour les commissions administratives, élus à la proportionnelle ; pour les « comités techniques », désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

Situation actuelle dans les 1^{er} et 2^e degrés ; réforme qu'elle entraîne.

Les conseils ou comités où le personnel est actuellement représenté rentrent assez mal dans la classification prévue par le statut.

Un conseil départemental de l'enseignement primaire s'occupe du personnel et du fonctionnement de l'enseignement ; il est « administratif » et « technique » (ces mots au sens donné dans le statut).

Un conseil d'administration de lycée semble exclusivement « comité technique ».

Un conseil académique, les conseils d'enseignement le conseil supérieur sont presque exclusivement « techniques ».

Le comité consultatif de l'enseignement du second degré, les comités consultatifs académiques, en formation, sont « administratifs ».

Il faudra donc spécialiser ces organismes ; les divers comités consultatifs forment les commissions administratives prévues ; les conseils académiques, conseil d'enseignement, déchargés de leurs attributions disciplinaires, sont les germes des comités techniques ; le conseil départemental de l'enseignement primaire devrait être scindé en deux organismes.

Quant aux représentants du personnel, ils étaient élus au scrutin majoritaire, le personnel étant partagé en nombreuses catégories, chaque catégorie ne choisissant que ses représentants en petit nombre. Exemple : I.C.D., instituteurs (2 délégués) ; institutrices (2).

Un conseil académique, agrégés scientifiques (2) littéraires (2) ; licenciés scientifiques (1) ; littéraires (1).

Le comité consultatif de l'enseignement secondaire catégories multiples désignant un ou deux délégués, etc.

En outre, depuis 1936, à côté des élus du personnel au C.D., siégeait le secrétaire du syndicat d'instituteur le plus représentatif du département, exception faite pour les trois départements recouverts, où les secrétaires des deux syndicats les plus représentatifs siégeaient.

Le mode de scrutin va donc changer. Mais pour qu'un scrutin à la proportionnelle permette une représentation des minorités, il faut qu'il porte sur plusieurs postes. S'il porte sur quatre postes, ce qui semble un minimum, tout groupement qui dépasse 1/5 des voix a au moins un élu. Mais actuellement les catégories élisent souvent un ou deux délégués. On ne peut multiplier le nombre des élus, chaque conseil deviendrait un assemblée.

Comment concilier la proportionnelle et la représentation des catégories ?

Au problème actuel, deux solutions, qui ne s'excluent pas :

a) Réduire le nombre des catégories en bloquant, en une seule des catégories voisines ; puis, dans chaque catégorie obtenue, faire voter à la proportionnelle pour un nombre suffisant de délégués.

Exemple : pour un C.D., bloquer les instituteurs et les institutrices d'un seul collège électoral.

Quand les conditions de l'enseignement masculin et de l'enseignement féminin sont analogues, y a-t-il lieu de conserver la distinction par le sexe? Tout le personnel primaire du département voterait pour quatre postes.

b) Conserver toutes les catégories, chaque catégorie ayant le nombre actuel de délégués; additionner, pour chaque syndicat, le nombre des voix obtenues par ses candidats aux divers postes d'un conseil, faire jouer la proportionnelle sur l'ensemble, en déduire le nombre de sièges revenant à chaque syndicat et les lui attribuer dans les catégories où il a la plus grosse proportion des voix (là où il est le plus représentatif).

Ce second système pourrait être préféré dans les conseils du 2^e degré, les catégories, étant accusées et jalouses de leur autonomie.

Exemples de fonctionnement d'un tel système :

1^o Un conseil comprend cinq postes, chaque poste étant destiné à une catégorie; deux syndicats obtiennent les résultats suivants :

	Votants Synd.		A	Synd. B	Pc. A	P. B
1 ^{re} catégorie :	140	100	40		71,4	28,5
—	80	60	20		75	25
2 ^e —	150	120	30		80	20
3 ^e —	115	50	25		78,20	21,7
4 ^e —	175	130	45		74,20	25,7
	660	500	160			

Le quotient électoral est $\frac{660}{160} = 4,125$ contenu 3 fois

5 dans A, une fois dans B; la règle de la plus forte moyenne attribuée à A le quatrième siège ($\frac{500}{4} = 125$,

$160 = 80$). Donc A a 4 sièges et B un.

2^o A aura des sièges dans la 3^e catégorie: 80 0/0; dans la quatrième, 78,20 0/0; dans la deuxième, 75 0/0; la cinquième, 74,20 0/0. B a son siège dans la première, 28,5 0/0. (Si deux syndicats seulement sont en présence, l'est indifférent de commencer par attribuer les sièges à A ou ceux de B.)

Autre exemple avec trois syndicats en compétition. L'attribution est un peu plus compliquée :

	Votants			A	B	C	Pourc. A	B	C
1 ^{re} catégorie	220	140	30	50	63	6	13	6	22
2 ^e —	130	80	20	30	61	5	15	3	23
3 ^e —	175	120	40	15	68	5	22	8	8
4 ^e —	280	170	50	60	60	7	17	8	21
5 ^e —	110	50	20	40	45	4	18	1	36
	915	560	160	195					

Le quotient électoral est $\frac{915}{195} = 4,69$, contenu trois fois

5 dans A, une fois dans C; la règle de la plus forte moyenne attribuée à B le cinquième siège ($\frac{560}{5} = 112$,

$160 = 160$, $\frac{195}{2} = 97,5$). Donc A a trois sièges, B un

siège, C un siège.

Il faut fixer un ordre d'attribution. Par exemple, servir les syndicats dans l'ordre décroissant des voix obtenues.

Servons d'abord les sièges de A: 3^e catégorie (68,5 pour cent, 1^{re} (63,6 0/0), 2^e (61,5 0/0), puis C. Il n'y a à choisir qu'entre la 4^e et 5^e catégories, on lui attribue la 5^e (plus fort pourcentage, 36,3 0/0); B a le siège de la 4^e catégorie.

Ces résultats sont plus discutables que s'il n'y a que deux syndicats en compétition.

Il faudrait étendre cette méthode au cas où certaines catégories éliraient plusieurs délégués. Si l'électeur, votant à la proportionnelle, doit voter pour une liste bloquée, sans panachage — ces solutions qui restreignent la liberté de l'électeur peuvent paraître blessantes quand l'électeur sait ce qu'il fait.

Qui pourra présenter des candidats aux commissions administratives? N'importe quelle collectivité, n'importe quel particulier, à condition de constituer une liste.

Le S.G.E.N. aura-t-il des représentants aux Comités techniques ?

Seules désignent des délégués les « organisations syndicales » les plus représentatives. Sont donc exclues les sociétés d'agrégés, les sociétés de spécialistes, etc... Ne restent en compte que les organisations syndicales: C.G.T., C.F.T.C., et peut-être la C.G.C., si elle obtient à la longue sa reconnaissance par les Pouvoirs Publics.

Une circulaire de M. Parodi, du 28 mai 1945, a défini les caractères des organisations représentatives et déclare que la C.G.T. et la C.F.T.C. doivent toujours être considérées en principe, ainsi que leurs fédérations et syndicats affiliés, comme des organisations représentatives.

Répondant à M. Cuzol, qui demandait par amendement, que le texte du statut de la fonction publique « Organisations les plus représentatives », soit remplacé par « Organisations représentatives », le rapporteur qui fit repousser l'amendement, déclarait, en parlant de la C.G.T. et de la C.F.T.C. (J.O., du 6 octobre 1946, page 4681):

« Aucune administration, aucun corps, aucun gouvernement, jusqu'à présent, n'a contesté à l'une ou à l'autre le droit à la représentation, dès lors qu'elle acquiert les qualités qui ont été énumérées avec netteté dans la circulaire du 28 mai 1945, de M. Parodi. »

Le caractère « représentatif » du syndicat le plus net c'est l'effectif. La C.F.T.C. a été reconnue « représentative » sur le plan national lorsqu'elle avait 500.000 syndiqués et la C.G.T. 5 millions. Le caractère représentatif du S.G.E.N. ne devrait pas être contesté, à l'échelon national-académique, départemental, et dans n'importe quel ordre d'enseignement: lorsque pour cet ordre et à cet échelon, il groupe 10 0/0 des syndiqués.

Pour le Primaire, si l'on continue à faire siéger à côté des élus du C.D. un secrétaire du syndicat le plus représentatif du département, il serait logique de faire siéger les secrétaires des syndicats les plus représentatifs du département, ce qu'on fit dès 1936 pour les départements alsaciens et lorrains; il faudrait obtenir une définition du caractère représentatif à l'échelon départemental.

**

P. S. — A la note ci-dessus, rédigée par notre camarade Gounon, secrétaire de la section académique de Lille, et dont on appréciera la solidité, nous ajoutons la suggestion suivante de Giry, demandant que dans les Commissions administratives de l'enseignement du premier degré, le nombre des délégués du personnel soit proportionnel à l'effectif des instituteurs et institutrices du ressort électoral.

M A R O C

Résultats obtenus aux élections de délégués du personnel :
2 élus dans l'enseignement musulman ;
Dans l'ensemble, 30 % des voix ;
Pour les professeurs licenciés, 40 % des voix.

Action confédérale et fédérale

POUR UNE NOUVELLE DECLARATION DE PRINCIPES DE LA C. F. T. C

Conformément au mandat qui lui avait été donné par le Congrès de 1946, le bureau du S.G.E.N. a poursuivi la révision des statuts de la C.F.T.C., et d'abord de la déclaration de principe constituant l'article premier.

L'action de la délégation du S.G.E.N. aux Comités Nationaux Confédéraux d'octobre 1946 et de janvier 1947, a été couronnée de succès, grâce notamment à l'autorité intellectuelle et morale acquise par notre camarade François HENRY.

Voici le projet unanimement adopté par le C. N. du 10 janvier, projet qui sera soumis au prochain Congrès Confédéral.

La Confédération se réclame et s'inspire dans son action des principes de la morale sociale chrétienne. Les positions qu'elle prend devant les problèmes de l'organisation économique et sociale, avec le souci de la prospérité de la nation, sont donc dictées par la préoccupation de préparer le triomphe d'un idéal de paix en faisant prévaloir l'esprit de fraternité et les exigences de la justice.

Elle estime que l'homme est l'élément essentiel de la production, dont il est à la fois la cause et le but. Il importe donc que les conditions mêmes de la production permettent le développement normal de la personnalité humaine par la juste satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et moraux, dans l'ordre individuel, familial et social.

Elle constate que les conditions actuelles de la production ne permettent pas d'atteindre ce but, et elle estime nécessaire de transformer ces conditions, de manière à assurer un meilleur emploi des forces productrices et une répartition plus équitable des fruits de la production entre les différents éléments qui y concourent.

Elle entend accomplir ces transformations, non par le développement systématique des antagonismes de classe, mais par une organisation économique conçue de telle manière que la dignité et l'indépendance des travailleurs et de leurs groupements y soient intégralement respectées.

La Confédération entend poursuivre par tous les moyens légitimes, auprès des organismes politiques et économiques, nationaux et internationaux, l'aboutissement de ses justes revendications. Elle déclare que les pouvoirs publics doivent reconnaître et réserver la plus large place à la représentation des intérêts professionnels et économiques, et associer le syndicalisme ouvrier à la politique économique du pays ; mais elle estime que, pour le bon ordre de la vie publique, les organisations syndicales doivent distinguer leurs responsabilités de celles des groupements politiques, et elle entend garder à son action une entière indépendance à l'égard de l'Etat, des gouvernements et des partis.

Décidés à utiliser au maximum les ressources éducatives propres au mouvement syndical, elle entend d'autre part faire appel au concours des forces intellectuelles, morales et religieuses susceptibles de servir la formation des travailleurs en vue des responsabilités

qui leur incombent dans une organisation démocratique de la vie professionnelle et économique.

Bornant strictement son action à la défense et à la représentation des intérêts généraux du travail, la Confédération assume la pleine responsabilité de cette action, qu'elle détermine indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

Caractère représentatif des Organisations syndicales chrétiennes

En France, les premiers syndicats chrétiens ont été fondés en 1886 et 1887.

Régulièrement constitués suivant les dispositions de la loi du 21 mars 1884 (livre III, titre I du Code du Travail), ils ont toujours été admis à représenter leurs adhérents devant les diverses instances officielles.

Avant 1939, les syndicats chrétiens ont discuté et signé près de deux mille conventions collectives.

Le caractère représentatif des organisations syndicales chrétiennes a été consacré par maintes décisions administratives, judiciaires et législatives : en particulier des arrêtés du Conseil d'Etat.

La loi du 16 août 1936, créant l'Office National Interprofessionnel du Blé, stipulait, dans son article 2, qu'un représentant de la C.F.T.C. et trois représentants de la C.G.T. siègeraient au Conseil Central de l'Office.

L'ordonnance du 27 juillet 1944, relative au rétablissement de la liberté syndicale, mentionnait :

Art. 8. — *La Commission Nationale de Reconstitution des organisations syndicales de travailleurs est composée de cinq membres désignés par la Confédération Générale du Travail, et de deux membres désignés par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, ou par leur délégation en territoire libéré...*

Art. 9. — *Chaque Commission départementale de Reconstitution des organisations syndicales de travailleurs est composée de cinq membres désignés par la Confédération Générale du Travail, et de deux membres désignés par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, ou par leur délégation en territoire libéré...*

Depuis la Libération, il convient de citer :

1° Une circulaire du ministre du Travail, n° 5, du 16 mars 1945, relative à l'application de l'ordonnance du 22 février 1945, instituant les Comités d'Entreprise.

La Confédération Générale du Travail, et la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, qui ont derrière elles... doivent toujours être considérées, en principe, ainsi que leurs Fédérations et Syndicats affiliés, comme des organisations représentatives.

2° Une circulaire du ministre du Travail, du 28 mars 1945, J. O. du 28 juin, relative à l'appréciation du caractère représentatif des organisations syndicales.

Après avoir exposé, avec précision, les éléments d'appréciation qui permettent de déterminer le caractère représentatif d'une organisation : les effectifs, l'indépendance, les cotisations, l'expérience, l'ancienneté de syndicats, l'attitude patriotique, le ministre rappelle la conclusion de la circulaire précédente :

La Confédération Générale du Travail et la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens qui ont derrière elles un long passé d'action syndicale, qui sont reconstituées clandestinement sous l'occupation allemande, qui ont participé activement à la lutte du peuple français pour la libération, qui sont représentées au Conseil National de la Résistance et à l'Assem

blée Consultative provisoire, à qui l'ordonnance du 29 juillet 1944 a confié le soin de reconstituer et d'épurer les organisations syndicales de travailleurs, et qui groupent, en dehors des ouvriers et des employés, un nombre toujours croissant d'agents de maîtrise, d'ingénieurs et de chefs de service, doivent toujours être considérées, en principe, ainsi que leurs Fédérations et Syndicats affiliés, comme des organisations représentatives.

Dans la préparation des conventions collectives à l'échelle nationale, trois organisations syndicales sont habituellement intéressées : la Fédération des Ouvriers de l'Industrie en cause ; la Fédération des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise ; la Fédération des Ingénieurs et Cadres.

Le Bureau de la C.F.T.C., au cours de sa réunion des 15 et 16 février, a décidé d'intervenir fermement auprès de M. Ramadier pour lui souligner le danger que présenterait, pour le renouveau du pays, le fait d'écartier de la discussion des Conventions Collectives les Organisations Syndicales Chrétiennes, et d'empêcher ainsi celles-ci d'apporter leur concours constructif à l'activité nationale.

En outre, le bureau de la C.F.T.C. confirme sa demande d'une indemnité de vie chère pour les petits salariés et, en conséquence, réclame du gouvernement qu'il fixe sans retard le taux du salaire minimum.

Il insiste très vivement auprès des pouvoirs publics pour que soit poursuivie sans retard la politique de baisse des prix, seule susceptible de sauvegarder le pouvoir d'achat des travailleurs, cette politique devant être complétée par une organisation du ravitaillement menée avec autorité pour être efficace.

Paris, le 17 février 1947

Pétition

Pétition lancée par notre Fédération des Fonctionnaires pour demander des Caisses de Sécurité Sociale propres aux fonctionnaires, et adressée à M. le président de la Commission du Travail (Chambre des Députés), et à MM. les députés.

Le décret du 31 décembre accorde enfin aux fonctionnaires et à leur famille le bénéfice du régime de la Sécurité Sociale. Les personnels soussignés se félicitent de cette mesure qui consacre l'aboutissement de nombreuses démarches effectuées depuis de longues années mais ne peuvent accepter les modalités d'intégration des agents de l'Etat au régime de Sécurité Sociale telles qu'elles sont fixées par ce décret.

Ils n'acceptent pas que les fonctionnaires soient assujettis au régime général, et ils demandent instamment le droit de gérer eux-mêmes leurs fonds par l'institution de Caisses particulières et d'une Caisse générale interministérielle de compensation avec la participation des mutuelles existantes qui ont montré depuis de nombreuses années leur compétence et leur activité.

Ils n'acceptent pas leur intégration dans un organisme administratif colossal qui, loin des assurés, ne répondra pas en toutes circonstances et dans les plus courts délais à tous leurs besoins propres.

Ils n'acceptent pas que leurs cotisations soient jetées dans le gouffre d'une Caisse générale sous prétexte de solidarité entre tous les travailleurs, alors que la solidarité première entre fonctionnaires n'est pas entièrement réalisée.

Ils n'acceptent pas non plus de voir compromettre à l'avenir un régime spécial de retraites par un glissement progressif qui favoriserait singulièrement leur rattachement au secteur général.

Ils font remarquer qu'ils sont déjà assujettis en fait à trois assurances particulières sur les quatre que comporte la Sécurité Sociale : allocations familiales, longues maladie et invalidité, retraites, et pour partie assurances sociales proprement dites, et que la gestion de leurs risques est moins onéreuse que celle des autres salariés en raison notamment des précautions prises à leur recrutement.

Ils demandent à l'Administration générale et directe de leurs cotisations à l'exemple des mineurs et des cheminots, seul moyen susceptible de dégager très rapidement par la gestion distincte de risques meilleurs que la plupart de ceux du secteur général, les sommes importantes indispensables à la réalisation d'une politique effective de prévoyance sociale chez les fonctionnaires.

Ils veulent maintenir et amplifier, grâce à des réalisations d'œuvres sanitaires et sociales propres au secteur public, l'émulation qui doit les animer à l'égard des mouvements que les sociétés mutualistes ont déjà magnifiquement développés.

Enfin, ils veulent obtenir les meilleurs résultats possibles, tant dans la gestion des fonds que dans l'octroi des prestations et indemnités ; cette conviction étant fondée sur une expérience complète et sur des calculs actuariels sérieux.

En conséquence, ils demandent à l'Assemblée Nationale de ne pas ratifier tel quel le décret du 31 décembre, et de le modifier en ce sens qu'il accorde aux fonctionnaires un régime particulier d'intégration dans la Sécurité Sociale.

Dans cette attente, ils vous prient d'accepter, Monsieur le Président, l'assurance de leur haute considération.

Signature

Grade ou fonction

Cette pétition intéresse TOUS LES FONCTIONNAIRES, mutualistes ou non, syndiqués ou non syndiqués, adhérents à l'U.G.F.F. ou à notre propre Fédération.

MOTION du BUREAU du S. G. E. N.

Le bureau du S.G.E.N., après délibération en date du 13 février 1947, et examen de la situation, décide qu'il n'y a pas lieu de s'associer, pour l'instant, à un mouvement de cessation du travail qui risquerait de compromettre l'expérience de baisse des prix approuvée par lui le 4 janvier dernier, mais invite ses adhérents à présenter à leurs chefs hiérarchiques les revendications suivantes :

1° Relèvement de l'acompte provisionnel pour les fonctionnaires contractuels et auxiliaires qui ont des salaires anormalement bas ;

2° Pas d'allongement de la durée légale du travail sans contrepartie ;

3° Suppression des discriminations régionales qui ne doivent pas porter sur le traitement, mais sur l'indemnité de résidence ;

4° Solution rapide du problème des compléments familiaux du traitement.

COMITES TECHNIQUES et CONSEILS D'ENSEIGNEMENT AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

Le 23 décembre, en séance de comité, la Société des Agrégés a soulevé un problème d'un intérêt capital pour tous les membres de l'enseignement public : il s'agit de la représentation du personnel au Conseil Supérieur de l'Education Nationale. Deux tendances se sont affrontées, respectivement représentées par Bay, délégué du S.N.E.S. auprès de la société, et par Maurice Lacroix, membre élu du Conseil Supérieur de l'Education Nationale. Une motion finale qui reprenait, avec des modifications de détail, la thèse de Maurice Lacroix, a été adoptée par 21 voix contre 2. Voici comment se pose le problème :

Le statut de la fonction publique, à l'article 20, prévoit deux sortes de commissions.

1° *Les commissions administratives paritaires* qui s'occupent des questions de recrutement, de notation, d'avancement, d'affectation, de discipline, et plus généralement de toutes les questions intéressant le personnel. En somme, elles sont chargées de la défense des intérêts particuliers. Les représentants du personnel sont élus au scrutin secret et à la proportionnelle, par tous les fonctionnaires en activité, ou détachés auprès de l'administration considérée. Aucune opposition ne s'est manifestée contre ce mode de désignation.

2° *Les comités techniques paritaires* qui s'occupent des problèmes intéressant l'organisation ou le fonctionnement de l'administration ou du service considéré. En somme, ils sont chargés de l'examen des problèmes généraux, car, c'est là le point litigieux, les représentants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales les plus représentatives. Je rappelle qu'on a coutume de considérer comme « représentative » une organisation affiliée à une centrale syndicale, C.G.T. ou C.F.T.C.

Pour nous, universitaires, cela signifie que les membres du Conseil Supérieur seront, non plus élus par l'ensemble des professeurs, mais désignés par les syndicats. Telle est l'économie de la loi du 5 octobre 1946. On admet, cependant, la possibilité de dérogations particulières. Les partisans de la thèse Lacroix demandent qu'on fasse précisément usage de cette faculté, et que les représentants du personnel au Conseil Supérieur, véritable parlement de l'Université, soient élus par l'ensemble des membres en activité du corps enseignant. Leurs arguments sont simples :

L'élection est le seul mode de représentation vraiment démocratique. Et quand il s'agit de questions pédagogiques (car le Conseil Supérieur est avant tout un organisme pédagogique), il ne serait pas juste de négliger l'avis d'une fraction des éducateurs, sous le prétexte qu'ils ne sont pas syndiqués. Tout membre du corps enseignant, syndiqué ou non, a droit de donner son avis sur l'organisation de l'enseignement en France.

Au surplus, il n'y a rien dans ces revendications qui puisse léser les syndicats. Ou bien, en effet, ils ont la confiance de la majorité des professeurs, et l'élection ne peut que leur être avantageuse, en leur apportant un surcroît de crédit, ou bien ils n'ont pas cette confiance, et dans ce cas, pourquoi prétendent-ils représenter des gens qui les désavouent ? Les récentes élections permettent d'affirmer que la première hypothèse est la vraie, et que les syndicats ont intérêt à la solution proposée.

A ces arguments, les partisans de la tendance Bay ont répondu que le Conseil Supérieur n'est pas un organisme purement, ni même principalement pédagogique. Il s'occupe, en effet, de questions d'intérêt général : l'ensemble de la nation est intéressé à une réforme de l'enseignement.

L'élection est par surcroît un mode de désignation très dangereux, parce qu'on risque de voir élire, pour leurs mérites personnels, des individualités brillantes qui ne représentent qu'elles-mêmes. On risque ainsi de perdre le contact, jusqu'aux élections suivantes, avec la masse des électeurs, tandis que les délégués syndicaux, soutenus et encadrés par leurs organisations, peuvent à tout instant connaître et traduire les fluctuations de l'opinion.

Il n'échappe à personne que cette question intéresse tous nos camarades. Le signataire de ces lignes, autorisé par la commission administrative du second degré, a pris position, au nom du S.G.E.N., contre la thèse définie par Bay au nom du S.N.E.S. Il voulait expliquer ici son attitude.

Et d'abord le problème ne se pose pas de même façon pour l'Université et pour l'ensemble des administrations de l'Etat. Il est inutile de souligner les différences entre le Conseil Supérieur de l'Education Nationale, et, par exemple, le Comité technique de l'Enregistrement. C'est ce qui explique que, parlant au nom de l'ensemble des fonctionnaires, notre camarade Poimboeuf ait été à l'Assemblée Constituante d'un avis différent.

**

Ceci posé, le privilège exorbitant concédé aux syndicats n'est pas conforme à la justice. Et nous n'aurions pas le droit de l'accepter, même si c'était notre intérêt.

C'est en effet un sophisme que d'opposer les questions pédagogiques et les questions d'intérêt général, comme s'il y avait incompatibilité ! Il est bien vrai que l'organisation de l'enseignement intéresse toute la nation, mais si c'est le Conseil Supérieur de l'Education Nationale qui s'en occupe, plutôt que le comité technique du Trésor, par exemple, c'est précisément parce que ces problèmes d'intérêt général sont du domaine de la pédagogie. Je serais bien étonné que l'on consultât le Conseil Supérieur sur la taxation des produits agricoles, ou sur la circulation routière. On ne devrait pas avoir besoin de rappeler de pareilles évidences.

Quant aux brillantes individualités, il ne serait pas difficile de mettre un nom, ou des noms, sur ces prudentes généralités. Ce sont des collègues connus pour leur droiture et leur compétence. Et je ne conçois pas qu'on puisse les soupçonner, ou de trahir délibérément la confiance de leurs électeurs, ou de perdre le contact avec leurs collègues qu'ils coudoient chaque jour, et dans les syndicats, car ils sont pour la plupart syndiqués, et dans les sociétés de toutes natures, et dans leurs propres établissements. Il faut tout de même avoir un peu de confiance dans le discernement du corps enseignant.

Le problème reste entier.

Avons-nous le droit de nous substituer aux collègues non syndiqués, et de prétendre les représenter malgré eux ? Certes, je n'ignore pas qu'une part importante de nos collègues s'est détournée des syndicats par veulerie, qu'elle profite des avantages acquis par l'action syndicale sans participer à la lutte, mais c'est la loi de toute démocratie. At-on jamais songé à réserver le bulletin de vote aux seuls militants des partis politiques ? A plus forte raison serait-il inique de refuser le droit de s'exprimer à ceux de nos collègues qui, pour des raisons d'idéologie, ne peuvent adhérer à aucune des deux centrales syndicales.

Pour nous, notre voie est toute tracée, nous avons toujours défendu la liberté, c'est-à-dire le pluralisme et la libre manifestation de toutes les tendances. La thèse de Bay nous paraît empreinte d'un esprit totalitaire, incompatible avec les traditions de l'Université française. Il ne sera pas dit qu'un avantage purement apparent nous aura détournés à la fois de notre devoir et de notre intérêt véritable.

Maurice ALLARD,

Délégué du S.G.E.N.
auprès de la Société des Agrégés.

TABLEAU des REMUNERATIONS des FONCTIONNAIRES de l'EDUCATION NATIONALE

(A la suite de l'allocation des indemnités provisionnelles du 16 janvier 1947)

CATEGORIES (1)	Traite- ment budgétaire	Indemnité de résidence	Indemnité spéciale	Indemnité de cherté de vie	Indemnité forfaitaire	Versement d'attente	Indemnité provi- sionnelle	Rémunération totale		Indice
								brute	nette	
Directeurs généraux ministère	400.000	16.000			104.000		180.000	700.000	462.700	584
Professeurs de faculté 1re cl..	315.000	16.000			82.750	54.000	145.200	612.950	420.000	531
Maîtres de conférences 3e cl..	180.000	16.000			49.000	42.000	92.400	379.400	279.800	352
Professeurs agrégés :										
cadre supérieur 1re classe.	210.000	16.000			56.500	42.000	110.400	434.900	313.000	395
cadre normal 6e classe...	102.000	16.000			29.500	42.000	46.200	235.700	190.000	240
Professeurs certifiés et licen- ciés :										
C. S. 1re classe	168.000	16.000			46.000	30.000	92.400	352.400	262.800	332
C. N. 6e classe	72.000	16.000	3.000		22.000	30.000	37.200	180.200	149.000	188
Chargés d'enseignement :										
C. S. 1re classe	135.000	16.000			37.750	30.000	60.000	278.750	218.000	278
C. N. 6e classe	66.000	16.000	5.000		21.500	30.000	34.200	172.800	143.800	181
Instituteurs :										
classe exceptionnelle	96.000	16.000	3.000		28.000	18.000	46.200	207.200	168.600	213
stagiaires	48.000	16.000	5.000	4.800	21.600	15.000	27.000	137.400	117.500	148
Cardiens de bureau titulaires :										
après 3 mois de services..	36.000	16.000		4.800	21.600		15.000	93.400	84.450	106
avant 3 mois de services..	36.000	16.000		4.800	21.600		8.400	86.800	79.150	100

(1) Pour simplifier la présentation de ce tableau et faciliter les comparaisons entre les diverses catégories, on a considéré seulement les traitements et indemnités perçus par des fonctionnaires en exercice dans l'agglomération parisienne. D'autre part, la rémunération nette a été calculée pour un fonctionnaire célibataire en exercice (après déduction de la retenue pour la retraite, de l'impôt sur les salaires et de l'impôt général). Les indices hiérarchiques de la dernière colonne s'appliquent à cette rémunération nette.

TAUX DE L'INDEMNITE DE RESIDENCE FAMILIALE

(Décret n° 47.146 du 16 janvier 1947)

ZONES DE SALAIRES	A. — CHEFS DE FAMILLE					B Marié sans enfant	C Autres agents
	Six enfants et plus	Quatre et cinq enfants	Trois enfants	Deux enfants	Un enfant		
Avec un abattement de :							
0 p. 100	48.000 fr.	40.100 fr.	32.200 fr.	24.300 fr.	21.200 fr.	18.600 fr.	16.000 fr.
2 et 5 p. 100	41.600 fr.	34.500 fr.	29.000 fr.	22.700 fr.	19.600 fr.	17.000 fr.	14.400 fr.
7 et 8 p. 100	32.800 fr.	28.000 fr.	23.000 fr.	18.300 fr.	16.000 fr.	14.400 fr.	13.000 fr.
10 p. 100	30.000 fr.	25.800 fr.	21.200 fr.	16.800 fr.	14.600 fr.	13.400 fr.	12.000 fr.
12 et 13 p. 100	27.000 fr.	23.800 fr.	20.000 fr.	15.500 fr.	13.500 fr.	12.300 fr.	11.000 fr.
15 p. 100	25.200 fr.	21.550 fr.	17.775 fr.	14.000 fr.	12.350 fr.	11.075 fr.	9.800 fr.
17 et 18 p. 100	24.400 fr.	20.750 fr.	17.000 fr.	13.800 fr.	12.200 fr.	10.000 fr.	9.000 fr.
20 p. 100	23.600 fr.	19.950 fr.	16.175 fr.	13.600 fr.	11.950 fr.	7.875 fr.	7.000 fr.
22 et 23 p. 100	20.400 fr.	17.500 fr.	14.000 fr.	11.200 fr.	9.600 fr.	6.750 fr.	6.000 fr.
25 p. 100	8.400 fr.	7.600 fr.	6.820 fr.	6.030 fr.	5.250 fr.	4.725 fr.	4.200 fr.

RECTIFICATIFS. — Il y a lieu de rectifier comme suit les indications du Bulletin Ecole et Education de janvier :

Page 10 : Allocations provisionnelles mensuelles : première colonne du tableau (traitement de base) :
lire : 38.000 inclus à 40.000 (au lieu de 38.001-40.000) ; 40.000 inclus à 42.000 (au lieu de 40.000-42.000)
et ainsi de suite.

Page 9 : Nouveau régime fiscal (calcul de l'impôt sur les salaires) :
lire : « Pour calculer rapidement le montant de l'impôt dans le cas d'un célibataire qui perçoit un
salaire brut compris entre 90.000 fr. et 500.000 fr., il suffit :
1° de retrancher la retenue pour la retraite et un abattement de 77.800 fr. ;
2° de multiplier la somme restante par le coefficient 14,4 p. 100.

Les Traitements

Les compressions budgétaires

Notre camarade Raynaud de Lège a posé la question des licenciements éventuels de personnels de l'E. N., au cours d'un entretien avec le chef du cabinet du ministre. Il a reçu l'assurance formelle qu'aucun licenciement n'était envisagé dans le secteur de l'Enseignement et qu'il ne saurait être question de supprimer un seul poste, alors que s'imposait, au contraire, le besoin de créer de nouveaux emplois pour répondre au développement constant de la population scolaire.

Nous devons compter, il est vrai, avec une autre menace : à l'occasion du vote par le Parlement des crédits nécessaires pour l'indemnité provisionnelle allouée aux fonctionnaires en activité, le gouvernement a fait passer une disposition nouvelle tendant à appliquer aux services publics la semaine de travail de 48 heures. Il se peut que la Direction du Budget amorcée bientôt une offensive, qui ne serait ni la première ni la dernière, en vue du relèvement des *maxima de service* de l'Enseignement. Si, d'aventure, cette initiative était tentée, il nous faudrait lui opposer une fin de non-recevoir extrêmement ferme et rappeler que la durée réglementaire du service hebdomadaire dans l'enseignement a été fixée bien avant l'établissement de la semaine dite de 40 heures, que cette durée n'a pas été réduite lors des réformes sociales de 1936 et qu'elle vient même d'être augmentée pour certaines catégories du 2^e degré (professeurs de première chaire du cadre supérieur et professeurs des collèges classiques), enfin que la tâche des personnels d'enseignement et de surveillance se trouve de plus en plus alourdie par la multiplication des classes surpeuplées, par le renouvellement des méthodes et des programmes et par la nécessité de former des générations physiologiquement et moralement éprouvées par la guerre.

L'indemnité provisionnelle du 16 janvier

Le Bulletin « Ecole et Education » de janvier (p. 10) a déjà publié le taux de l'indemnité instituée par le décret du 16 janvier.

Les modalités de cette indemnité appellent un certain nombre de réserves. Il n'y a pas lieu, sans doute, de s'associer au grief exprimé un peu à la légère par ceux qui reprochent à ce décret de créer une ouverture excessive de l'éventail des traitements publics. Les chiffres présentés ci-contre démontrent qu'il n'en est rien : la rémunération brute d'un directeur général de ministère (700.000 fr.) atteint le coefficient 8 par rapport à celle du fonctionnaire débutant le plus modeste de son administration (86.800), alors qu'en 1930 elle dépassait le coefficient 13 (respectivement 125.000 et 9.000). Calculée en net (c'est-à-dire après déduction de la retenue pour la retraite, de l'impôt sur les salaires et de l'impôt général sur le revenu, dans le cas d'un fonctionnaire célibataire), la rémunération de ce même directeur général n'atteint pas l'indice 600, alors que la Commission Coyne s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'indice 800.

En revanche, il est malheureusement incontestable que la rémunération de base de 86.800 fr. (en net 78.150 fr.) est insuffisante eu égard au coût de la vie actuel et qu'elle reste très éloignée du minimum vital que la C.F.T.C. a défini tout récemment, et avec toutes

les garanties d'objectivité, à 9.000 fr. par mois pour un travailleur parisien.

D'autre part, il est regrettable que le décret du 16 janvier ait introduit des *inégalités d'ordre régional*, même légères, dans le calcul de l'indemnité attribuée aux fonctionnaires d'une même catégorie. Le traitement attaché à un grade ayant un caractère national, l'indemnité destinée à préparer la revalorisation de ce traitement doit conserver le même caractère national. C'est l'objet de l'indemnité de résidence que de corriger les différences régionales ou locales du coût de l'existence. On peut se demander — et la question a été posée dans ces colonnes — si la structure de cette indemnité ne doit pas être modifiée et s'il ne convient pas de s'orienter vers une maporation résidentielle, variable avec le traitement principal (comme dans le secteur nationalisé) mais c'est un autre problème et qui ne doit pas être confondu avec celui de la revalorisation de la fonction publique.

Enfin, il est déplorable que l'effort de revalorisation partielle des traitements n'ait été accompagné d'aucune mesure en faveur des fonctionnaires chargés de famille. Depuis juillet dernier, la rémunération globale brute d'un fonctionnaire de l'E. N., célibataire, a été en moyenne doublée. Les compléments familiaux du traitement sont loin d'avoir suivi la même progression et le fonctionnaire chargé de famille se trouve, de nouveau, lourdement pénalisé par la hausse de la vie survenue depuis le début de l'été dernier.

La Fédération des Fonctionnaires (C.F.T.C.) a insisté principalement auprès du ministre des Finances sur l'insuffisance de la rémunération de base, sur le caractère fâcheux des discriminations régionales et sur l'allongement inadmissible de la durée normale du travail dans les administrations publiques.

De leur côté, les dirigeants de la C.F.T.C., tout en demandant que soit promptement défini le minimum vital, ont porté leur effort sur la revendication d'une indispensable amélioration des prestations familiales.

Le minimum vital et les prestations familiales

Plus récemment, la Commission mixte des salaires et des prix, constituée par les délégués des centrales syndicales et par les représentants des ministères intéressés, a conclu en faveur de la fixation à 7.800 francs par mois du salaire minimum d'un célibataire travaillant à Paris, étant entendu que ce minimum avait été retenu dans un esprit de conciliation et afin de ne pas entraver la campagne de baisse des prix engagée par les pouvoirs publics.

Saisi des conclusions de la Commission mixte, le gouvernement s'est prononcé pour un salaire minimum brut de 7.000 francs par mois et moyennant une durée hebdomadaire de 48 heures de travail (toujours dans le cas d'un travailleur de l'agglomération parisienne).

Le gouvernement a également annoncé que les allocations familiales seraient augmentées de 10 0/0, mais une telle position serait en contradiction avec la loi sur les prestations familiales (loi n° 46-1835 du 22 août 1946), qui prescrit que les allocations familiales varieront, de plein droit, dans les mêmes proportions que le salaire horaire minimum du manoeuvre ordinaire de l'industrie des métaux. Du moment que ce salaire, jusqu'à présent fixé à 25 francs dans le département de la Seine, vient d'être porté à 35 francs (7.000 fr. : 200 heures), c'est-à-dire majoré de 40 0/0, les allocations familiales doivent, de leur côté, être légalement augmentées de 40 0/0.

Le bureau du S.E.G.N. a donc demandé au bureau de la C.F.T.C. d'agir énergiquement auprès des pouvoirs publics pour que la loi du 22 août 1946 soit *intégralement* respectée et pour que les prestations familiales suivent *automatiquement* le sort du salaire minimum.

Les Travaux de Reclassement

Il ne vaut guère la peine de revenir sur le projet de reclassement élaboré par la *Direction de la Fonction publique*, en accord avec les Finances, et qui a été heureusement écarté. Il suffit d'indiquer que ce projet procédait d'une méconnaissance profonde de l'importance de la fonction enseignante et d'une complète ignorance des parités traditionnelles entre les grandes catégories de l'Université. Il importe cependant de retenir que la cause du reclassement des personnels de l'E.N. est loin d'être gagnée et que l'hostilité ou l'incompréhension de certains milieux administratifs doivent nous inviter à redoubler de vigilance et d'activité.

Le Conseil fédéral des Syndicats chrétiens de fonctionnaires a remis au ministre des Finances un avant-projet de reclassement général et il a proposé que la *Commission Coyne* reprenne, sans tarder, ses travaux. Mais l'Union générale des fonctionnaires (C.G.T.) qui n'a pas encore terminé son plan de reclassement, a demandé un nouveau délai. De même, au ministère de l'E. N., la Commission de reclassement interne qui avait été constituée, a titre officieux, l'été dernier, sous la présidence de M. Abraham et qui doit être dorénavant présidée par M. l'inspecteur général Crouzet, attend la communication du projet de coordination préparé par la F.E.N.

Le Rajustement des heures supplémentaires

Le décret du 13 janvier 1947 qui fixe les tarifs des heures supplémentaires dans l'enseignement du 2^e degré (Cf. Bulletin de janvier, page 11) est loin de donner satisfaction aux intéressés.

Deux catégories de professeurs sont particulièrement lésées :

a) Les professeurs de l'ancien cadre des départements qui ont été *promus au cadre supérieur*, à compter du 1^{er} janvier 1946, et auxquels le bénéfice du tarif d'heure supplémentaire du cadre supérieur est accordé seulement à partir du 1^{er} octobre 1946, en dépit d'une promesse explicitement donnée dans une circulaire ministérielle du 1^{er} mars 1946.

b) Les professeurs qui ne donnent qu'une partie de leur enseignement dans les classes de préparation aux grandes écoles, auxquels la même circulaire avait promis d'étendre le bénéfice du tarif d'H. S. alloué aux professeurs qui donnent tout leur enseignement dans ces classes et qui sont exclus de ce bénéfice par le décret du 13 janvier.

Pour l'ensemble du personnel, la rétribution des H.S. reste très inférieure à ce qu'elle devrait être, parce que calculée toujours sur le traitement de début (et non sur le traitement moyen) et sur le seul traitement budgétaire (au lieu de faire entrer en ligne de compte les trois indemnités qui se sont ajoutées à ce traitement depuis juillet dernier).

Une fois de plus, les services de l'E.N. se heurtent à la mauvaise volonté des Finances mais le S.G.E.N. est résolu à porter, en cas de besoin, la question sur le plan parlementaire : l'Etat peut-il payer l'H.S. deux à trois fois moins cher que l'heure de service normale, tandis que la loi impose aux patrons de la payer avec une majoration de 25 0/0 ?

TRAITEMENT DES INSTITUTEURS

IMPOT CEDULAIRE. — BAREME 1947

a) Saliarié célibataire ou marié sans enfant

Moins de 5.600 francs : pas de retenue.

Traitement mensuel	Impôt cédulaire	Traitement mensuel	Impôt cédulaire	Traitement mensuel	Impôt cédulaire
5.600.....	3	11.700.....	751	17.800.....	1.624
5.700.....	10	11.800.....	766	17.900.....	1.639
5.800.....	18	11.900.....	780	18.000.....	1.654
5.900.....	25	12.000.....	795	18.100.....	1.669
6.000.....	32	12.100.....	809	18.200.....	1.685
6.100.....	39	12.200.....	823	18.300.....	1.700
6.200.....	46	12.300.....	838	18.400.....	1.715
6.300.....	54	12.400.....	852	18.500.....	1.730
6.400.....	61	12.500.....	867	18.600.....	1.745
6.500.....	68	12.600.....	881	18.700.....	1.761
6.600.....	75	12.700.....	895	18.800.....	1.776
6.700.....	82	12.800.....	910	18.900.....	1.791
6.800.....	90	12.900.....	924	19.000.....	1.806
6.900.....	97	13.000.....	939	19.100.....	1.821
7.000.....	104	13.100.....	953	19.200.....	1.837
7.100.....	111	13.200.....	967	19.300.....	1.852
7.200.....	118	13.300.....	982	19.400.....	1.867
7.300.....	126	13.400.....	996	19.500.....	1.882
7.400.....	133	13.500.....	1.011	19.600.....	1.897
7.500.....	147	13.600.....	1.025	19.700.....	1.913
7.600.....	161	13.700.....	1.039	19.800.....	1.928
7.700.....	175	13.800.....	1.054	19.900.....	1.943
7.800.....	190	13.900.....	1.068	20.000.....	1.943
7.900.....	204	14.000.....	1.083	20.100.....	1.958
8.000.....	219	14.100.....	1.097	20.200.....	1.973
8.100.....	233	14.200.....	1.111	20.300.....	1.989
8.200.....	247	14.300.....	1.126	20.400.....	2.004
8.300.....	262	14.400.....	1.140	20.500.....	2.019
8.400.....	276	14.500.....	1.155	20.600.....	2.034
8.500.....	291	14.600.....	1.169	20.700.....	2.049
8.600.....	305	14.700.....	1.183	20.800.....	2.065
8.700.....	319	14.800.....	1.198	20.900.....	2.080
8.800.....	334	14.900.....	1.212	21.000.....	2.095
8.900.....	348	15.000.....	1.227	21.100.....	2.110
9.000.....	363	15.100.....	1.241	21.200.....	2.125
9.100.....	377	15.200.....	1.255	21.300.....	2.141
9.200.....	391	15.300.....	1.270	21.400.....	2.156
9.300.....	406	15.400.....	1.284	21.500.....	2.171
9.400.....	420	15.500.....	1.299	21.600.....	2.186
9.500.....	435	15.600.....	1.313	21.700.....	2.201
9.600.....	449	15.700.....	1.327	21.800.....	2.217
9.700.....	463	15.800.....	1.342	21.900.....	2.232
9.800.....	478	15.900.....	1.356	22.000.....	2.232
9.900.....	492	16.000.....	1.371	22.100.....	2.247
10.000.....	507	16.100.....	1.385	22.200.....	2.262
10.100.....	521	16.200.....	1.399	22.300.....	2.277
10.200.....	535	16.300.....	1.414	22.400.....	2.293
10.300.....	550	16.400.....	1.428	22.500.....	2.308
10.400.....	564	16.500.....	1.443	22.600.....	2.323
10.500.....	579	16.600.....	1.457	22.700.....	2.338
10.600.....	593	16.700.....	1.472	22.800.....	2.353
10.700.....	607	16.800.....	1.487	22.900.....	2.369
10.800.....	622	16.900.....	1.502	23.000.....	2.384
10.900.....	636	17.000.....	1.517	23.100.....	2.399
11.000.....	651	17.100.....	1.533	23.200.....	2.414
11.100.....	665	17.200.....	1.548	23.300.....	2.429
11.200.....	679	17.300.....	1.563	23.400.....	2.445
11.300.....	694	17.400.....	1.578	23.500.....	2.460
11.400.....	708	17.500.....	1.593	23.600.....	2.475
11.500.....	723	17.600.....	1.609	23.700.....	2.490
11.600.....	737	17.700.....	1.624	23.800.....	2.505

b) Pour les salariés ayant des enfants à charge.

Calculer l'impôt cédulaire dû par le célibataire et faire une diminution de :

15 % p ^r 1 enfant avec maximum de	250 fr. par mois.
30 % p ^r 2 — — —	500 » —
75 % p ^r 3 — — —	1.250 » —
100 % p ^r 4 — — —	2.000 » —

TRAITEMENT DE BASE	CATEGORIES INTERESSEES	ALLOCATIONS MENSUELLES		
		PREMIERE ZONE	DEUXIEME ZONE	TROISIEME ZONE
48.000 à 53.999 fr. ...	Stagiaires (48.000)	2.250 fr.	2.100 fr.	2.000 fr.
54.000 à 59.999 fr. ...	Sixième classe (57.000)	2.700 fr.	2.500 fr.	2.450 fr.
60.000 à 71.999 fr. ...	Cinquième classe (63.000) Quatrième classe (69.000)	2.850 fr.	2.650 fr.	2.600 fr.
72.000 à 83.999 fr. ...	Troisième classe (75.000) Deuxième classe (81.000)	3.100 fr.	2.900 fr.	2.850 fr.
84.000 à 95.999 fr. ...	Première classe (87.000)	3.500 fr.	3.350 fr.	3.250 fr.
96.000 à 104.999 fr. ...	Classe exceptionnelle (96.000)	3.850 fr.	3.700 fr.	3.600 fr.
105.000 à 119.999 fr. ...	Classe exceptionnelle avec direction 10 classes ou C. C. 4 ^e échelon...	4.200 fr.	4.000 fr.	3.950 fr.

Les indemnités de direction (3.400 à 10.500) et de C. C. (4.500 à 10.500) peuvent faire gagner un échelon.

Vous trouverez par ailleurs le compte rendu de nos interventions à la Fédération des Fonctionnaires (C.F. T.C.) en vue d'obtenir le reclassement des instituteurs, et des démarches de la Fédération auprès du Ministre des Finances et du Chef du Gouvernement pour la revalorisation des traitements en général.

Le but de cet article est de permettre à chaque instituteur de calculer son traitement en complétant les tableaux parus dans *Ecole et Education* de novembre 1946, en tenant compte de l'allocation provisionnelle et du nouveau barème pour l'impôt cédulaire.

Au traitement proprement dit, à l'indemnité de résidence, à l'indemnité forfaitaire de 25 0/0, à l'indemnité d'attente de reclassement, il y a lieu d'ajouter :

Pour les Stagiaires :

- a) l'indemnité provisionnelle : 2.250 fr. par mois,
- b) l'indemnité de cherté de vie de 4.800 par an.

Il leur est fait une retenue de 10 0/0 parce qu'ils perçoivent une indemnité de résidence.

Pour les Titulaires :

L'indemnité provisionnelle mensuelle attribuée (à dater du 1^{er} janvier 1947) d'après le traitement de base, auquel s'ajoutent les indemnités soumises à retenue (direction, C. C.); tableau ci-dessous.

Elle s'élève donc mensuellement à :

$$\frac{4.800 - 480}{12} = 360 \text{ francs}$$

Pour les Suppléants :

- a) Indemnité de cherté de vie.

Ne la touchent que ceux qui font moins de 30 jours de suppléance par mois (dimanche compris) parce qu'alors leur traitement est inférieur à 52.000 fr. par an.

$$\text{Elle s'élève à } \frac{4.800}{12} = 400 \text{ fr. par mois, soit } \frac{400}{25} = 16$$

francs pour les 26 premiers jours de suppléance.

Elle est dégressive à partir du 27^e jour de suppléance, de sorte que les suppléants qui font :

- 27 jours perçoivent 350 fr. par mois.
- 28 jours perçoivent 200 fr. —
- 29 jours perçoivent 50 fr. —
- 30 ou 31 jours perçoivent Rien.

COMMISSION des TRAITEMENTS

(Réunion du jeudi 23 janvier)

Présents : Mlles Delaporte, Denise, Eyrolles et Protin, Bazin, Labigne et Rouzeville.

Excusés : Mlle Campenon, Tonnaire.

Mlle Protin veut bien se charger du secrétariat de la Commission en remplacement de Mlle Campenon, malade et dont les membres de la Commission souhaitent le prompt rétablissement. Rouzeville rend compte de l'entretien que Labigne et lui-même ont eu avec M. Crouzet, inspecteur général de l'E.N., qui a recueilli la succession de M. Abraham pour l'étude du problème de reclassement et la représentation des services de l'E.N. à la Commission Coyne. Bazin rend compte de l'intervention de Vignaux auprès du Conseil général des Fonctionnaires (C.F.T.C.), qui a permis d'obtenir une rectification appréciable des parités prévues par le Conseil fédéral pour les instituteurs débutants.

Le reste de la séance est consacré à l'étude du décret allouant une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires et à la mise au point de certaines parités internes (instituteurs chargés d'un cours complémentaire, adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement du 2^e degré).

Mlle Delaporte signale que, d'après les réponses qu'elle a reçues, la plupart de ses collègues de l'enseignement supérieur, adhérant au S.G.E.N., sont attachés au maintien du Cadre de Paris, et quelques-uns seulement suggèrent l'unification des deux catégories « Maîtres de Conférences » et « Professions titulaires » de manière à améliorer le régime de l'avancement dans les Facultés.

Sauf extrême urgence, adressez à votre Secrétariat académique les lettres destinées au Secrétariat national.

Logement

Collègue banlieue parisienne échangerait, pendant les grandes vacances, son pavillon contre logement province. S'adresser : M. Baudon, 7, rue du Tertre, Surresnes (Seine).

COMMISSION DES TRAITEMENTS

Réunion du jeudi 27 février

Présents : Mlles Delaporte et Protin, Allard, Bazin, Garnier (en remplacement de Mlle Fabre), Labigne, Rouxville et Tonnaire.

Allard communique un projet de la *Commission des Jeunes*, destiné à améliorer la situation juridique et matérielle des élèves des E.N.S. de Fontenay et de Saint-Cloud. Ce projet est approuvé, sous réserve de quelques modifications de détail.

Rouxville rend compte de l'évolution du problème du reclassement. Le fait nouveau le plus important consiste dans la définition du *minimum vital*, qui vient d'être fixé à 7.800 francs par mois pour un travailleur célibataire de la région parisienne, par la « Commission mixte », formée par les représentants des ministères intéressés et par les délégués des centrales syndicales.

Garnier indique l'état des négociations au sujet de l'extension des versements d'attente aux personnels scientifiques des archives et des bibliothèques.

Labigne et Tonnaire soulignent la mauvaise volonté manifestée tout particulièrement par les services des Finances, dans le cas des demandes les plus légitimes en faveur de l'enseignement du 2^e degré, telles que le rajustement des taux des heures supplémentaires et l'attribution de l'indemnité de lycée hors-classe aux lycées de Strasbourg et de l'agglomération parisienne.

VOEUX DES SECTIONS SYNDICALES

Le Bureau départemental de la Section des Instituteurs du Doubs demande au Bureau national du S.G.E.N. :

1° D'intervenir pour obtenir modification de la façon de calculer le *supplément familial* attribué aux fonctionnaires. Jusqu'à présent, le pourcentage est calculé sur le traitement jusqu'à 50.000 francs. Au-dessus de ce chiffre, le pourcentage du supplément est réduit considérablement. Il importe donc qu'à partir du 1^{er} janvier 1947, le chiffre de 50.000 francs soit porté à 100.000 francs, les prix et salaires ayant au moins doublé depuis l'ordonnance de janvier 1945, qui avait arrêté le mode de calcul du supplément familial, et qui reste toujours en vigueur.

2° D'intervenir pour obtenir l'augmentation de l'*abattement de base* servant au calcul de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires. Cet abattement à la base devrait être au moins égal au *salaires minimum vital* réclamé par les organisations syndicales.

ADMINISTRATION FINANCIERE DE L'ENSEIGNEMENT DU 2^e DEGRE

Le décret n° 47225 du 16 janvier 1947 vient de définir, comme suit, le recrutement des fonctionnaires chargés de l'administration matérielle et financière des établissements d'enseignement du deuxième degré :

INTENDANTS UNIVERSITAIRES

Cadre normal (échelle 15a) et cadre supérieur (échelle 18b)

choisis parmi les titulaires du concours des sous-intendants

Sous-intendants depuis six ans au moins

Economés depuis 4 ans au moins

SOUS-INTENDANTS

(Echelle 14 c)

Recrutés par concours parmi :

- 1° Adjoints d'intendance titulaires;
- 2° Economés et sous-économés titulaires ayant acquis un des diplômes exigés des adjoints d'intendance.

Recrutés sans concours

(selon un certain pourcentage)

parmi les secrétaires d'administration ayant les mêmes diplômes.

ECONOMES

(Echelles 14 c et 15 a)

choisis parmi :

- sous-intendants,
- adjoints d'intendance titulaires,
- sous-économés titulaires,
- inscrits au tableau d'avancement.

ADJOINTS D'INTENDANCE

(Echelle 13 b)

Recrutés par concours parmi :

Titulaires d'une licence en droit, ou ès lettres, ou ès sciences.

Diplômes H.E.C. ou Ec. H.E.C. J.F.

Recrutés sans concours

(selon un certain pourcentage)

parmi Secrétaires d'administration possédant les mêmes diplômes.

SOUS-ECONOMES

(Echelle 13 b)

Recrutés par concours parmi :

Titulaires du baccalauréat
ou du brevet supérieur.

(1) Pour les programmes des concours, se reporter au J. O. du 22 janvier 1947, pages 921 et suivantes. Comme précédemment, ils comportent des épreuves écrites et orales portant sur la culture générale, le droit, l'hygiène, l'organisation de l'enseignement et l'administration des lycées.

Ce décret fait droit à une revendication formulée de longue date par le personnel de l'administration financière des établissements d'enseignement du 2^e degré, au sujet de sa *dénomination*.

La catégorie jusqu'ici uniformément dite de « l'Economat » comprend en effet des docteurs en droit à côté

de bacheliers. Mais une licence (ou un titre équivalent) étant (depuis 10 ans) exigée des candidats au premier concours ouvrant l'accès de cette carrière, il était normal que, tout en respectant des droits acquis par l'ancienneté (et qu'il n'a jamais été question de mettre en cause), un double classement fût prévu désormais.



SOMMAIRE DE LA PARTIE PEDAGOGIQUE

L'examen de fin d'études.....	Page 15	Monographie d'un bourg.....	— 17
Enquête sur le Cinéma.....	— 16	Sciences naturelles.....	— 18

L'examen de fin d'études

Nous pensons que la classe de fin d'études primaires doit viser à être une création originale, très différente par son esprit et ses activités du premier cycle de l'école primaire, faute de quoi elle n'en sera qu'une répétition fastidieuse, un prolongement péniblement étiré. C'est vraiment là que l'école primaire peut viser à ces deux buts, qu'il est si difficile d'atteindre auparavant :

- adaptation de l'école au milieu local ;
- préparation et initiation à la vie réelle.

L'éducateur aura donc toujours à l'esprit les deux directives qui guideront son activité et celle de sa classe.

1. — Perfectionnement de la culture générale,
2. — Préparation à la vie, à la vie de la contrée,

n'oubliant jamais que la culture générale elle-même devra prendre appui à chaque fois qu'il sera possible sur des faits de la vie courante.

Sur le sens à donner à l'aspect pratique de l'enseignement on n'a, je crois, aucune donnée décisive. Ici et là des maîtres, ou des organismes privés (ex.: Foyer rémois) ont fait des expériences intéressantes et même très réussies, mais nous songeons, nous, à l'ensemble de nos écoles, pour lesquelles il faudrait bien envisager une solution-type de base, ne serait-ce que pour les doter d'un matériel (établis, outils), ou établir une liste d'activités sélectionnées (menuiserie, ferblanterie, vannerie, etc...).

Avant cela peut-on parler d'examen et fixer un programme ? Non, évidemment.

Il paraît donc, qu'en attendant, il faudra se contenter encore d'un examen de culture générale, sinon exclusivement, du moins en grande partie, c'est-à-dire d'un examen sans grande originalité.

Nous proposons, par exemple, ceci :

Deux séries :

- écrit,
- oral.

PREMIERE SERIE

Orthographe :

Dictée (20 à 25 lignes).

Questions : 1. sur l'intelligence du texte;
2. sur la grammaire.

Rédaction :

Lettre. Compte rendu. Rapport. Narration (petit reportage).

Calcul :

Deux questions pratiques;
Un problème pratique.

Géographie. Histoire. Instruction civique :

Une courte question de chaque.

DEUXIEME SERIE (Oral)

- Lecture et explication d'un texte pratique (pas de subtilités littéraires).
- Récitation expressive (parmi 12 textes).
- Chant (parmi 6 chants présentés). Quelques questions de solfège.
- Sciences pratiques ou technologie simple. (Faire exécuter quand ce sera possible.)

Remarque. — Il est inutile d'y insérer la gymnastique puisqu'il existe un B.S.P. (Brevet sportif populaire) avec lequel elle ferait double emploi.

R. FELZINE.

Nous vous rappelons que toute la correspondance concernant la question de la fin d'études primaires doit être adressée de toute urgence à :

René FELZINE,

6, rue Augustin-Thierry, Courbevoie (Seine).

Toute la correspondance concernant la partie pédagogique doit être adressée à

René PERRIN

4, av. de VORGES

VINCENNES

Notre enquête sur le cinéma d'enseignement

L'UNION FRANÇAISE DES OFFICES DU CINEMA EDUCATIF LAIQUE (U. F. O. C. E. L.)

I. - Les origines de l'U.F.O.C.E.L.

Lors du développement du cinéma dans l'enseignement, des offices se sont créés un peu partout, plus ou moins heureusement distribués suivant les régions. Le Centre de Lyon en comptait dix à lui seul, alors que d'autres en manquaient.

En 1931, on procéda à un remaniement dans la distribution de ces offices en vue d'une meilleure répartition. Ce regroupement eut lieu dans le cadre de la Ligue de l'Enseignement, sous l'impulsion de M. Brenier, président de la Ligue. Ainsi fut fondée l'U.F.O.C.E.L. ou Union Française des Offices du Cinéma Educatif Laïque.

En 1941, la Ligue fut dissoute et les Offices régionaux fermés.

A la Libération, sur la demande de la direction des Mouvements de Jeunesse, eut lieu une refonte de l'organisation qui devint ce qu'elle est actuellement.

II. - Organisation

Le Centre de l'organisation de l'U.F.O.C.E.L. a ses bureaux, 3, rue Récamier, Paris (7^e).

La *décentralisation* : est faite à l'échelle académique (un office par Académie); seule l'Académie de Toulouse fait exception avec ses deux offices, l'un à Toulouse même, l'autre à Auch.

Dans chaque département, un délégué de l'U.F.O.C.E.L. est à la tête de la *Fédération départementale des œuvres scolaires et post-scolaires laïques*. Cette Fédération groupe, dans le cadre départemental, tout ce qui a trait à la culture populaire de l'enseignement.

III. - Buts

Défense de ses usagers ;

Aide par tous les moyens dont elle dispose :

- a) Renseignements d'ordre législatif ;
- b) Projecteurs :
Recherche des projecteurs ;
Réductions accordées par des groupements d'achat ;
Appui des demandes de subventions ministérielles ;
Subvention supplémentaire de 10 0/0 accordée par l'U.F.O.C.E.L. pour achat d'appareils ;
- c) Films : Conditions de prêts :
Les films de l'U.F.O.C.E.L. sont prêtés aux organisations affiliées à la Ligue. (Cours de préapprentissage, patronages et coopératives scolaires).

Ces films sont de deux ordres :

Les films d'enseignement : sont prêtés gratuitement ;

Les récréatifs, documentaires et grands films sont loués au tiers environ des prix commerciaux.

Remarque importante : Le directeur de l'Office régional est en outre dépositaire officiel des *films du Musée Pédagogique*. Le prêt de ces films est gratuit pour toutes les *écoles publiques*. Ainsi que nous le verrons dans un prochain article, le Musée Pédagogique a cessé ses prêts de films pour orienter ses activités cinématographiques plus directement vers l'élaboration de nouveaux films.

IV. - Réalisations

Elaboration de films : Certains offices ont réalisé des films qui sont échangés avec d'autres au sein de l'U.F.O.C.E.L., qui compte 3.000 usagers en formats divers.

L'adoption du format 16 mm. : L'U.F.O.C.E.L. a déployé tous ses efforts pour l'adoption du format 16 mm. de préférence au 17,5 utilisé par un seul producteur.

V. - Projets

L'U.F.O.C.E.L. cherche à obtenir :

Du matériel :

Un projecteur par canton ;

Une voiture auto par circonscription ;

Le plus possible de postes fixes.

L'aménagement d'une cinémathèque le mieux fournie possible ;

De plus *grandes facilités d'obtention* pour les grands films ;

La *reconnaissance d'un statut du cinéma culturel*, avec détaxation des films commerciaux à usages culturels.

ADRESSES DES OFFICES REGIONAUX :

Office Régional de Paris, 7, rue Robert-Estienne, Paris (8^e);

Offices régionaux de province : s'adresser à l'Académie.

R. MARTIN.

Nous avons reçu

Les Aventures de Nedjouty avec le Prince d'Egypte, de P. Gilbert, de la Collection Roitelet. Romans et récits pour les jeunes. — P. Lethielleux, éditeur.

L'Orthographe pour tous (véritable memento d'orthographe) et *Cahier pour l'orthographe d'usage* (qui permet à l'enfant de se constituer un véritable dictionnaire orthographique individuel), par André Casteilla. — Editions L.C.B., 37, rue Taitbout, Paris-IX^e.

Le calcul rapide (livret pour les tout-petits), avec des à compter, du même auteur. — Même éditeur.

—x—

Nous signalons à nos lecteurs la parution, à compter du 10 janvier 1947, de la revue *Avenirs*, publication mensuelle qui se propose d'être le guide des jeunes gens, de leurs parents et de leurs éducateurs, dans le domaine du choix des études et des carrières.

Cette revue publiera, régulièrement, des monographies de métiers, des enquêtes sur la situation des professions, les débouchés, leur répartition géographique, des informations professionnelles, pédagogiques, des avis de concours, tous les renseignements relatifs aux bourses et aux prêts d'honneur.

Elle s'adresse aux instituteurs, professeurs, conseillers d'orientation professionnelle, aux employeurs, chefs de personnel, de services sociaux, aux cadres supérieurs de maîtrise ou des syndicats, aux pères et mères de famille, enfin aux jeunes gens eux-mêmes.

Avenirs, 5, place Saint-Michel, Paris (5^e).

Le numéro : 30 fr. ; l'abonnement annuel : 300 francs.

—x—

L ES NOUVELLES DE L'ENSEIGNEMENT

25, boulevard de Strasbourg, Paris 10^e

lisent pour vous toutes les revues pédagogiques. Elles signalent tous les événements importants, tous les livres nouveaux pour les élèves comme pour les maîtres, et citent les articles les plus intéressants de ces revues pédagogiques.

Envoi d'un spécimen sur demande.

Monographie

d'un bourg

(Suite)

GROUPE A. — Etude du pays :

Nous avons à étudier les généralités concernant la commune : situation, limites, sol, relief, climat, végétation, les eaux.

Le maître mettra l'accent sur les points particulièrement intéressants à étudier :

Le relief qui est typique ;

Le climat, surtout si l'école est correspondante de l'observatoire météorologique ;

Le travail de l'eau en pays calcaire (à cause des nombreuses grottes et gouffres de la région).

Recherches des documents. — A consulter et observer : le plan cadastral, la matrice, la carte agronomique, le Plan agronomique Fournier-Parmentier, les ouvrages de Fournier : « Erosion et corrosion », « Grottes et gouffres », la petite géo. du Doubs et du Jura (Martin).

A réaliser par les élèves :

Une copie simplifiée du Plan Parmentier ;

Emblavures, surfaces ensemencées, croquis ;

Un tableau d'observations météorologiques portant sur un ou plusieurs mois ou, même, sur une année (pluies, vents, température, pression, influence sur le travail des hommes) ;

Graphique de températures, hauteur d'eau annuelle, vents dominants ;

Comment prévoit-on le temps au pays (questionner les cultivateurs) ;

La neige, un hiver rigoureux, un hiver doux (faits notables) ; Orages, quelques orages violents effets de la grêle, dégâts causés ;

Grottes et gouffres : nombre, description d'après Fournier ou excursions (croquis à une échelle donnée, fossiles trouvés) ;

Le ruisseau, description, source, débit, profil, affluents, rôle. Photos, dessins : vue générale, le « Val », la cascade, la grotte, forêts de sapins. Un chasse-neige, une truite.

Le maître commente la valeur du butin recueilli rectifie les croquis indique les graphiques intéressants, veille à l'assemblage des matériaux, amène les enfants à rédiger les explications découlant des faits observés.

GROUPE B. — Etude de la vie humaine :

Questions à étudier : la population, caractères, religions, les recensements, études démographiques, émigration, immigration, administration, la maison rurale (cette dernière étude fera l'objet d'un soin tout particulier : le bourg possédant de belles fermes comtoises « type burgonde », des chalets montagnards et des maisons bourgeoises bien décorées).

Recherche des documents. — A consulter et observer :

Matrice des propriétés bâties aux archives communales, tables décennales, registres état civil, anciens recensements, questionnaire Demangeon sur « l'Habitat rural » ;

Lager : « Histoire comtoise ».

A réaliser :

Diagrammes démographiques : courbes de population (ensemble du village, population des fermes, naissances et décès) ; Recherche de densité, comparer au canton, au département, à la France ;

Taux de natalité et mortalité ;

Cause de la désertion des campagnes (enquêtes personnelles) ; Le village autrefois : mœurs, habitudes disparues (enquêtes) ;

Les étrangers au pays, nationalité, travail, pourcentage ;

Les dernières élections : nombres d'électeurs, le Conseil municipal ;

Un arbre généalogique : une vieille famille du pays ; Description minutieuse d'une ferme comtoise, plan, dessin, extérieur et intérieur ;

La décoration des maisons au bourg (tuiles, à-bouts pignons, girouettes, volets, portes, barrières, etc.) croquis.

Photos, dessin portant surtout sur l'habitat rural : maisons diverses, décorations extérieures, plan de fermes, étude détaillée des différentes parties, girouettes, meubles comtois anciens.

GROUPE C. — Etude de la vie économique :

Questions à traiter : culture, élevage, forêts, industrie, com-

merce ; ou insistera sur l'importance de l'industrie laitière et l'étude de la fromagerie coopérative fera l'objet d'un travail détaillé. A cet effet, une classe-promenade s'impose (toute la classe bénéficiera de l'observation, les élèves du groupe C rédigeront le compte rendu).

On y observera : le local matériel, disposition des chambres annexes, le travail, processus de fabrication du beurre et fromage ;

On dessinera : le plan général, les instruments ;

On notera : tous les renseignements donnés par le fromager (utilisation de la baratte, des presses, de l'écrèmeuse, capacité des chaudières, du bac à petit lait ; durée de fabrication ; lait travaillé ; nombre de fromages fabriqués, prix de revient, écoulement, etc.) ;

Il sera, ici, particulièrement indiqué de mettre en relief le bénéfice retiré par le producteur de la coopérative récemment fondée. (Calcul du prix de revient d'un litre, bénéfices accessoires : obtention du petit lait pour élevage de porcs, quantité de beurre et fromage reçue supérieure).

De retour à l'école le fils du président de la coopérative ou du gérant apportera des chiffres ou établira des comparaisons ou fera des moyennes.

On pourra aussi visiter avec profit une ferme modèle, observer et décrire des bêtes de race montbéliarde avec ses caractéristiques.

Etude de l'outillage agricole, des procédés de culture.

A réaliser :

Croquis comparé des forêts, pâturages et culture ;

Le gros et le petit bétail du village : chiffres, variations dans le cheptel depuis la guerre ;

La forêt : les essences, coupes (quelques prix), sa flore, faune, chasse (descriptions, récits, dessins) ;

Autres industries : la scierie (transport du bois, sciage, utilisation) ;

Les commerçants et artisans du village (les élèves conduiront eux-mêmes ces enquêtes selon le processus employé dans la visite de la fromagerie, en se limitant à un magasin, à un artisan typique : menuisier, ébéniste et un autre : couvreur ou bourrelier).

GROUPE D. — Histoire locale :

Plan du travail : vestiges du passé, monuments ; le pays pendant la guerre ; beautés touristiques.

Documentation : archives communales ; almanachs comtois et livres traitant d'histoire locale ; grottes et rivières souterraines ; Fournier.

Le maître simplifiera et donnera cet aperçu :

Origine du nom ;

Histoire de l'église, ses beautés ;

Le bourg au moyen âge (château féodal) ;

Le passage des Suédois : ravages, peste ;

Les deux conquêtes de Louis XIV ;

Le bourg sous la révolution : un prêtre réfractaire.

Autres observations et enquêtes à conduire :

Plan de l'église : ses beautés, bénitier du quatorzième siècle, croquis ;

Le cimetière : monument aux morts ;

Le Pays autrefois (récits de vieilles personnes, coutumes, traditions disparues, évolution du village, électrification, routes, hygiène).

On fera une place spéciale aux événements :

Le village sous l'occupation (enquêtes près des familles, près des témoins de faits importants, souvenirs des enfants) ;

Combats du 18 juin 1940 (héroïque résistance des éléments couvrant la retraite d'une armée vers la Suisse), bilan de la bataille ;

Sanctions sanglantes des Allemands, maisons incendiées ;

Prisonniers ;

L'occupation : réquisitions, les Allemands au pays ;

Les réfractaires, le maquis.

Le village à présent : notre beau village, les promenades, la cascade, les spécialités hôtelières ; sports d'été et d'hiver.

L'ACHEVEMENT DE L'ŒUVRE

Au terme de ce travail long, minutieux, délicat, parfois ingrat et difficile, mais le plus souvent captivant et accompli dans la joie, grâce à la collaboration des enfants dans chaque groupe et de la liberté d'action, nos quatre équipes auront obtenu des travaux qui, groupés, donneront une monographie du village dont ils pourront être fiers.

Cette œuvre, d'ailleurs, sera toujours incomplète et susceptible d'être revue, améliorée, corrigée, polie dans le détail ou, même, reprise dans l'ensemble d'année en année.

Ce travail aura permis, non seulement d'enrichir les connaissances de l'enfant, de lui donner le goût du travail en équipes, mais lui inculquera l'amour de son village et, partant, de sa patrie.

Et si le maître a su passionner les enfants pour ce travail, il aura peut-être la joie de voir, plus tard, de grands élèves, au sortir de l'école, chercher à approfondir tel point, particulier qui les aura intéressés spécialement.

Ainsi, ce travail pourra peut-être, et ce doit être son but suprême, remplir ce vœu souvent formulé :

« L'école primaire doit, avant tout, donner à l'enfant le goût de l'étude. »

A. FEUVRIER, Loray (Doubs).

Sciences naturelles Travail en équipes

(Voir les numéros 17 et 22, d'« Ecole et Education »)

Dans un article précédent, j'ai expliqué comment j'avais été amené à diviser mes groupes de travaux pratiques en quatre équipes de six élèves, et dans quelles conditions matérielles je pouvais utiliser ce travail d'équipe. Je rappelle encore qu'il s'agit de classes de 6^e et de 5^e, et que chaque équipe choisit un centre d'intérêt autour duquel s'ordonne le travail de l'année : milieu aquatique, faune du chemin, chasse en forêt, etc...

Avant de passer à l'étude du travail précis d'une équipe prise en exemple, j'indiquerai d'abord quel est le matériel mis à la disposition des élèves. C'est d'abord un matériel commun, mis à la disposition de l'ensemble de la classe; puis le matériel affecté à chacune des équipes, quel que soit le travail qui lui est confié; enfin, le matériel propre à une équipe, en raison de sa « spécialisation ».

I. *Le matériel d'ensemble*. Il comprend des livres et documents, quelques instruments, les collections générales.

1^o *Les livres et documents* : ce sont des livres de détermination, très simples, auxquels sont joints quelques ouvrages et revues plus techniques.

On y trouve :

Les flores, de Bonnier,

La Faune de France, de Rémy Perrier (Delagrave),

Les atlas, de Boubée,

La collection *Ce qu'il faut savoir en histoire naturelle* (Le Chevalier),

Les extraits des *Souvenirs entomologiques*, de Fabre (coll. Juventa, Delagrave),

et aussi des manuels comme « Le précis de microscopie, de Séguy (Le Chevalier), ou même le « Gros traité », de Langeron (Masson), des manuels de dissection, de parasitologie. Certains élèves arrivent à manier ces ouvrages techniques avec une grande habileté. J'ai eu un élève de 5^e qui arrivait à déterminer des insectes comme les charançons, avec la faune de Rémy Perrier et en s'aidant de la loupe, beaucoup plus vite que je ne le fais moi-même; et plusieurs fois certains ont été surpris en voyant un jeune « microscopiste » plongé dans le « Langeron » et justifier leur préférence pour le colorant « panchrome » ou « Giemsa ». Bien sûr, on voit à côté d'eux un camarade qui éprouve quelque difficulté à suivre les tableaux, cependant très simples, du « Nom des fleurs », de Bonnier. Mais c'est l'intérêt des exercices pratiques, de permettre à chacun de suivre son rythme et de donner toutes ses possibilités.

Le lycée, et notre « Société des Naturalistes » sont abonnés à quelques revues (*La Nature*, *La Science et la Vie*, *Sciences et Voyages...*); à leur réception, elles passent dans chaque équipe, où le secrétaire fait une fiche notant les articles intéressants la spécialité de l'équipe. Les élèves apportent aussi des documents qui sont classés à mesure.

2^o *Les instruments* à la disposition de l'ensemble de la classe sont peu nombreux : deux ou trois troupes à dissection, une lampe binoculaire, deux petits microscopes et un bon microscope de laboratoire.

3^o *Les collections générales* sont contenues dans des boîtes (pièces de squelette, dents, crânes, plumes, becs et pattes, etc...), ou des cartons vitrés (insectes). La plupart sont des échantillons procurés par les élèves

et préparés par eux au cours des années précédentes (les noms de ces élèves sont marqués sur les étiquettes, et cela amuse parfois de manipuler un échantillon préparé par un grand frère ou un cousin quelques années avant). L'enrichissement est continu.

Je ne parle pas ici du matériel vivant, son entretien faisant partie du travail même des équipes, que nous verrons plus loin.

II. *Le matériel d'équipe*, pris à charge au début de l'année et contenu dans une « boîte d'équipe » en carton. Cette boîte est la propriété de l'équipe qui en dispose à sa guise. Elle doit contenir des boîtes et tubes pour le matériel d'étude, des réserves de feuilles de papier, crayons, couleurs, gomme, loupe, pinces, ciseaux, colle, étiquettes, ficelle, petit chiffon, lames de microscope. Il m'est arrivé parfois d'y apercevoir des timbres de collection, un harmonica ou une balle de tennis, mais j'interviens le moins possible, et très discrètement. C'est un peu le « trésor » de l'équipe. La boîte est plus ou moins ornée; on y lit parfois simplement le nom de l'équipe et le numéro de la classe, mais plusieurs sont fort bien ornées aux couleurs ou à l'emblème de l'équipe.

Chaque élève a son cahier d'exercices pratiques. Le dos du cahier est recouvert, sur toute sa longueur, d'une bande de la couleur de classe (par exemple : 5^e A, rouge; 5 A2, vert; 6^e M, bleu...), avec une petite bande transversale aux couleurs de l'équipe. Les cahiers sont ainsi retrouvés très rapidement dans la pile des quelque 150 à 200 cahiers qui restent en classe. Il peut y avoir aussi des cahiers appartenant à l'ensemble de l'équipe : cahier d'élevage, carnet de chasse, etc...

Enfin, dans une enveloppe ornée de l'emblème de l'équipe, le « préparateur » trouve au début de chaque séance une feuille lui donnant des indications sur le travail à distribuer.

III. *Le matériel spécial à chaque équipe, en rapport avec le travail qui lui est assigné pour l'année*, sera indiqué à propos de l'étude de ce travail. Du reste, il se constitue petit à petit, à la demande des élèves, quand le besoin s'en fait sentir.

J'ajoute à cette liste le *fichier*, qui contient les fiches de travail. Quand un élève a terminé le travail correspondant à une fiche, il recherche lui-même une nouvelle fiche. Je n'ai pas encore pu trouver un classement satisfaisant, permettant une recherche facile, suivant le travail au cours des saisons de l'année scolaire, et conduisant à des fiches de difficulté croissante. Le plus souvent l'étude d'une fiche conduit à rechercher des travaux en rapport avec celui qui vient d'être terminé; du reste, dans le texte même de la fiche, on suggère l'étude de fiches complémentaires. Mais il arrive qu'un élève éprouve le besoin de changer de sujet, et s'il n'a pas déjà fixé son choix, il cherche au hasard.

Les différentes couleurs des fiches correspondent aux différents centres d'intérêt : fiches bleues sur le milieu aquatique, vertes sur la forêt, jaunes sur le chemin, rouges sur les maisons et jardins, blanches sur la biologie générale, etc...

Je donnerai quelques exemples de fiches au cours de l'étude du travail même de l'équipe, que nous allons aborder maintenant.

ROUX.

Abonnez-vous à SYNDICALISME.

1 an 175 fr.

6 mois 90 fr.

11 bis, rue Roquépine - PARIS-8^e

C. C. P. Paris 283-24

Second degré

Sous ce titre, notre collègue, Mlle Roptin, a bien voulu assurer régulièrement la mise à jour de toutes les décisions intéressant l'enseignement du second degré. Nous tenons à lui en exprimer notre très vive reconnaissance. Il sera tenu le plus grand compte des vœux de tous nos adhérents pour que cette page soit telle qu'ils la souhaitent. A eux de ne pas nous ménager leur collaboration. D'avance, merci ! — F.L.

A) Les Conseillers Pédagogiques

(Circulaire du 21 octobre 1946, B.O. 31-10-46, p. 1325.)

I. — Dans chaque académie, des professeurs du second degré, dits conseillers pédagogiques, seront désignés par les recteurs, d'accord avec l'inspection générale. Ils prendront en charge tous les jeunes maîtres de leur spécialité, candidats à la titularisation ; une ou deux fois par trimestre ils se rendront dans leurs classes pour les aider à perfectionner leurs méthodes d'enseignement et inversement les candidats assisteront à des classes de leur conseiller pour « saisir sur le vif des méthodes pédagogiques qui ont fait leurs preuves ». Cinq ou six fois par année, les conseillers réuniront les délégués. Les conseillers donneront leur appréciation sur chaque délégué dans un rapport qui sera joint au dossier administratif de ceux-ci et à leur dossier d'inscription aux concours de recrutement.

II. — Certains professeurs de l'enseignement secondaire seront désignés pour participer à la préparation scientifique aux concours de recrutement, qui a lieu dans les centres académiques. Ils entreront en rapport avec les candidats chargés de services d'enseignement ou de surveillance dans les établissements de l'académie qui souffrent de l'isolement et du manque de ressources locales pour leur préparation.

Ces tâches sont naturellement rémunérées.

B) Classes Nouvelles

(Circulaire du 18 octobre 1946, B.O. 24-10-46, p. 1288.)

Le Conseil de classes, sous l'impulsion du chef d'équipe, prépare le travail commun et confronte les observations recueillies par tous les maîtres sur chacun des élèves. Réunion une fois par semaine pour les professeurs des disciplines intellectuelles.

But et moyens des méthodes employées : appel à la spontanéité et à l'expérience de l'enfant, mais souci de concentration et de perfection.

L'intérêt de l'enfant pour son travail doit empêcher tout désordre et lui donner le désir d'un règlement que le maître pourra l'aider à établir. De plus, ces méthodes, qui développent le sens social de l'enfant, doivent lui donner la conscience qu'il est solidaire de tout l'établissement auquel il appartient.

Mêmes programmes que ceux des classes habituelles. Le latin commence au deuxième semestre, en sixième. Horaires en sixième et cinquième : 4 h. 1/2, dont, en sixième, 1 h. 1/2 de travail dirigé.

Le développement scolaire ne correspond pas à une somme déterminée de connaissances de détails, les maîtres devront pourtant attacher une grande importance à la qualité des connaissances.

Ne pas négliger la formation artistique et manuelle.

De plus, le contrôle médical et l'éducation physique sont souvent restés en dehors de l'œuvre entreprise. On recommande des exercices de « dérouillage » et des « intermédiaires » d'exercices physiques, au cours des sorties consacrées à l'étude du milieu.

Dossier scolaire. — La mise au point doit se poursuivre, y inscrire tous les faits de la vie quotidienne révélateurs du caractère et des aptitudes ; accentuer

la liaison avec les maîtres du premier degré ; chercher à se mettre en rapport avec les anciens maîtres dès l'inscription pour l'entrée en sixième.

La liaison avec les familles est essentielle : relations personnelles entre maîtres et parents, réunions générales des parents, soit pour leur expliquer les caractères particuliers des classes nouvelles, soit pour les leur faire comprendre par des manifestations scolaires préparées par les enfants.

Enfin, pour obvier à l'isolement dont se plaignent certaines équipes, dans chaque académie, « un conseiller pédagogique des classes nouvelles » est chargé d'établir la liaison entre les équipes et de les faire bénéficier de leurs expériences — aucun rôle d'inspection.

Note du 26 novembre. — B.O. 5-12-46. — Les chefs d'équipe qui n'ont pas d'institut psychotechnique à proximité et qui désirent assurer l'examen psychotechnique de leurs élèves en utilisant les tests de Mme Piron, sont priés de se faire connaître au Conseil technique pédagogique — Direction du second degré, — en indiquant le nombre d'exemplaires, services des professeurs chefs d'équipes — ils sont considérés comme des professeurs principaux d'une classe dont l'effectif dépasse 35 élèves.

C) La Réforme de l'Enseignement du Second Degré

(par G. Monod, Directeur de l'Enseignement du second degré, article paru dans *l'Education nationale* du 28-11-1946. Extrait de la revue « Europe », n° 11-11-1946.)

La réforme de l'enseignement du second degré est un devoir impérieux. Mais il est une nécessité plus urgente : celle de multiplier les établissements où cet enseignement peut être donné, afin de mettre tout enfant français en état d'acquérir la plus haute formation humaine dont il est capable. Depuis 1930 se produit un accroissement constant des effectifs du second degré qui est un fait de civilisation. Or aucune construction n'a été effectuée depuis 1939 et 80 établissements ont été rendus inutilisables. L'Etat français, en 1946, est dans l'incapacité de répondre à la demande d'instruction de la jeunesse. L'accroissement des effectifs de l'enseignement privé est considérable. La carence de l'Etat se double d'une carence de la Démocratie.

L'enseignement du second degré ainsi élargi, il faudra l'adapter à ses conditions nouvelles, réforme qui s'impose dès maintenant par nécessité naturelle.

Suivent des notes de travail rédigées à propos des séances de la commission Langevin :

1° Tout élève du second degré doit recevoir un enseignement de culture générale : la démocratie se doit de former des citoyens en même temps que des travailleurs ;

2° L'orientation est purement scolaire ; elle ne préjuge pas de la profession ; elle se fonde sur les intérêts et les aptitudes manifestés par l'enfant ;

3° Toutes les aptitudes et non pas seulement les aptitudes intellectuelles devront être recherchées et développées ; aptitudes artistiques et manuelles, de caractère et de volonté. D'où la nécessité de nombreuses sections et du développement de l'enseignement technique : la pédagogie de l'avenir devra exploiter l'étroite solidarité de la main et du cerveau ;

4° Ceci suppose des groupements restreints d'élèves et une initiation des maîtres à la connaissance psychologique de l'enfant ; sur ce point, tous les progrès restent à faire. L'enseignement, en particulier, entre onze et quinze ans, est beaucoup trop abstrait. Il faudrait

qu'il soit beaucoup plus proche de la réalité vécue par l'enfant ;

5° C'est sur des données de ce genre que pourrait se fonder l'entreprise de la culture ;

« Cultiver, c'est d'abord éveiller et animer l'esprit. » Sur ce point, l'expérience des méthodes actives est fort instructive ;

C'est encore l'« éducation du jugement, l'apprentissage des méthodes qui conduisent au vrai, finalement à l'autonomie de la pensée ». Les disciplines classiques ont acquis, dans ce domaine, une longue expérience. Mais c'est les trahir que de les appliquer à tous et de les prétendre seules fécondes. Des équivalents peuvent être cherchés dans l'enseignement des langues modernes et dans l'enseignement des sciences, qui, en pliant l'esprit à « la discipline du fait », lui font acquérir le sens du possible, des vertus de rigueur, d'esprit critique ;

6° Resterait à définir le contenu de la culture : c'est le problème des programmes qu'il est bien impossible de résumer en quelques lignes. Notons quelques idées générales qui président à leur élaboration. A la fin des études du second degré, l'élève doit être en état de « prendre la mesure de l'homme », sa « situation dans l'Univers et dans l'Histoire ». L'important sera de constituer le plus tôt possible le « système de références spatiales et temporelles qui, de proche en proche, lui feront prendre conscience de sa situation humaine ». Au cours du premier cycle, la description l'emportera sur l'explication.

L'enseignement du second cycle se distinguera du premier en ce qu'il sera plus analytique que synthétique et plus explicatif que descriptif.

M. ROPTIN,
Professeur au Lycée Jules Ferry.

LETTRE à Monsieur PIOBETTA

Paris, le 20 janvier 1947.

Fernand LABIGNE, professeur au Lycée Hoche, de Saint-Cloud, Secrétaire du S.G.E.N. pour l'enseignement secondaire, à M. PIOBETTA, inspecteur général chargé de l'organisation des examens.

Monsieur d'Inspecteur général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

On nous a signalé qu'un inspecteur d'académie, dans la Dordogne, avait cru devoir suspendre pour une journée le traitement d'un professeur de lycée qui s'était abstenu de faire classe une journée parce qu'il avait à corriger, dans un délai extrêmement bref, un gros paquet de compositions du baccalauréat. Il serait souhaitable de fixer, en pareil cas, un régime de tolérance et de tenir compte de la durée de temps excessivement limitée dont disposent certains membres des jurys du baccalauréat.

On nous signale également que, dans l'académie de Rennes, les frais de déplacement et de séjour des membres des jurys du baccalauréat pour la session de 1946 n'ont pas encore été remboursés, sous prétexte que la caisse de l'Office du baccalauréat de l'académie est déficitaire. Il est cependant tout à fait inadmissible et illogique que des professeurs chargés d'un service d'examen aient à faire plusieurs mois l'avance des débours matériels afférents à leur mission. Une entreprise privée qui agirait avec une telle désinvolture à l'égard des employés serait, à n'en pas douter, condamnée par les tribunaux compétents. Il importe que l'Université donne, en la circonstance, l'exemple de la correction la plus élémentaire.

On nous signale enfin que, dans l'académie de Paris, les indemnités de baccalauréat n'ont pas encore été

payées aux examinateurs, non seulement pour 1946, mais dans certains cas même, pour 1945. Des promesses formelles avaient pourtant été faites l'an dernier que le règlement en serait effectué à Noël, au plus tard.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur l'Inspecteur général, de bien vouloir me tenir au courant des mesures que vous aurez décidées pour permettre aux membres des jurys de baccalauréat de concilier l'obligation de faire classe avec l'obligation tout aussi impérieuse de corriger en un temps record un chiffre record de copies sans courir le risque d'une diminution de traitement, en même temps que des directives que vous aurez bien voulu donner dans chaque académie pour que les professeurs convoqués aux divers jurys de baccalauréat ne soient pas les victimes des difficultés de trésorerie des services intéressés.

Veillez, je vous prie, agréer, Monsieur l'Inspecteur général, l'expression de mes sentiments respectueux.

F. LABIGNE,
Secrétaire pour l'enseignement
du second degré.

COMPTE-RENDU D'AUDIENCE

I

Une délégation du S.G.E.N., composée de Labigne, secrétaire pour l'enseignement du second degré, et Tonnaire, a été reçue en audience par M. Monod, directeur de l'Enseignement du second degré, le lundi 6 janvier, à 17 h. 30.

Labigne présente d'abord à M. le Directeur les vœux déferents du S.G.E.N. Il souhaite en particulier qu'une santé sans défaillance lui permette de poursuivre la tâche si lourde, et chaque jour plus complexe, qu'il assume. M. Monod convient que celle-ci est pesante sur ses épaules et, après avoir remercié, exprime ses vœux personnels à la délégation.

Classes pléthoriques

Labigne aborde aussitôt le problème des classes pléthoriques. Après avoir signalé les trois classes de Mathématiques élémentaires du lycée Saint-Louis, dont l'effectif dépasse sensiblement le chiffre de 50, il remet ensuite à M. le Directeur une protestation de la Section académique de Grenoble sur cette grave question.

M. Monod s'informerait auprès de M. le Recteur. De toute façon, il n'est guère possible de refuser l'entrée d'un établissement à des enfants. Quant au lycée Saint-Louis, ses effectifs pléthoriques sont la rançon du prestige de l'établissement et les familles — qui pourraient envoyer leurs fils dans d'autres lycées — seraient mal venues à se plaindre.

Maxima de Service

Labigne remet la proposition qu'il a rédigée et dont on trouvera le texte ci-après. M. le Directeur pense que le décret sur les maxima de service devra être revu lors du reclassement qu'entraînera l'institution du cadre unique : il ne sera pas possible de faire admettre, avant, des modifications aux finances ; mais notre suggestion sera alors prise en considération.

Cadre unique

Un échange de vues suit sur le cadre unique. Labigne et Tonnaire donnent des précisions sur notre projet. M. Monod serait heureux d'en avoir plus ample connaissance et souhaite qu'il « n'écrase » pas la carrière. Des apaisements lui sont donnés à ce sujet. M. le Directeur note qu'il serait désirable que, comme dans les

autres carrières, il y ait des changements de fonctions : peut-être pourrait-on introduire cet élément de variété et diminuer le caractère excessif de continuité dans la fonction enseignante, en faisant de la charge de « conseiller pédagogique » un grade.

Indemnités de Baccalauréat

Labigne fait part à M. le Directeur de l'indignation de nos collègues qui, dans plusieurs académies, n'ont pas encore été remboursés, non seulement de leurs indemnités, mais des frais de voyage et s'entendent opposer, comme à Rennes, que la trésorerie de l'Office du Baccalauréat est déficitaire.

C'est à M. Piobetta, inspecteur général, responsable de l'organisation des examens, que devra être remise notre protestation. Vous en trouverez le texte ci-après.

Retards dans les paiements des traitements

Labigne remet à M. le Directeur la protestation dont le texte est paru dans le précédent numéro. M. Monod estime qu'il est impossible de penser actuellement à appliquer la mécanographie au paiement des traitements. Le matériel est trop coûteux et demande un personnel qualifié dont la formation exige deux années. On ne peut nier la complication administrative de la comptabilité publique, mais il faut tenir compte aussi des circonstances locales. C'est ainsi que l'Académie de Caen vient seulement d'être pourvue d'un Recteur et que les services académiques, logés dans des baraques, sans éclairage, ni chauffage, ne pouvaient mieux faire. Pour Bayeux, l'affaire est arrangée. Pour Grenoble, M. le Directeur est surpris et fera une enquête.

Projet d'arrêté relatif à l'admission en sixième

Labigne donne l'accord du S.G.E.N. à ce projet avec une réserve toutefois, mais qui intéresse plus spécialement le premier degré : il a paru dangereux à nos camarades instituteurs de ne pas fixer de limite d'âge supérieure pour l'admission en première année de cours complémentaire, section générale.

Conseillers pédagogiques

Labigne se fait l'écho de l'émotion d'un assez grand nombre de collègues qui craignent que l'autorité d'un maître ne soit compromise aux yeux des élèves et des parents, en particulier si le conseiller pédagogique est du même établissement. Tout au moins pourrait-on éviter qu'une femme soit désignée pour assumer cette fonction dans des établissements masculins.

Né serait-il pas possible également que pour des raisons de plus grande facilité dans les déplacements on fasse « éclater » les cadres des Académies.

M. Monod signale que certains recteurs se sont déjà entendus pour échanger des conseillers pédagogiques et prend note de l'anomalie ci-dessus.

Labigne demande ensuite s'il est bien entendu que les visites des conseillers pédagogiques ne sont pas exclusives des inspections générales et s'il ne serait pas possible que celles-ci soient plus régulières dans les petits collèges.

M. Monod répond que — à moins de vouloir établir des records — les inspecteurs généraux ne peuvent aller partout chaque année. Les conseillers pédagogiques loin de les suppléer auront, au contraire, pour mission de préparer leur passage.

Labigne demande alors s'il ne serait pas plus efficace d'assurer la formation pédagogique des jeunes professeurs par une réforme du stage d'agrégation d'abord et ensuite par la création d'un stage probatoire qui permettrait d'éliminer ceux qui n'ont aucune aptitude pour la fonction enseignante, quelles que puissent être leur valeur intellectuelle et leur érudition.

M. le Directeur estime le problème trop important pour être discuté ainsi rapidement et suggère qu'au cours d'une audience spéciale il nous expose comment

il envisage cette formation du professeur du second degré. Il pense à un examen exclusivement pédagogique où l'oral précéderait l'écrit, un véritable examen professionnel qui se ferait sur le plan régional.

Maîtresses primaires

Labigne demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier les maîtresses primaires de la réduction du service d'une heure prévue quand l'effectif de leurs classes dépasse trent-cinq élèves.

M. le Directeur estime que ce n'est pas possible. Il envisage de faire passer les maîtresses primaires dans les classes de sixième, de façon à résoudre le délicat problème du personnel secondaire dans le premier degré. Les maîtresses primaires prendraient ainsi le statut du secondaire et bénéficieraient de ses dispositions. M. le Directeur essaiera de donner à cette réforme un commencement de réalisation dès cette année. Un autre avantage serait de libérer ainsi des professeurs agrégés, en particulier dans les disciplines scientifiques, pour les grandes classes, les maîtresses primaires les remplaçant dans les sixièmes.

Demi-service dans l'enseignement féminin

M. le Directeur travaille avec opiniâtreté à résoudre ce problème. Puisque le congé avec demi-traitement est accepté par les Finances pour des raisons médicales, M. Monod espère pouvoir faire admettre, pour des raisons familiales, le demi-service pour les femmes mariées, avec versement intégral pour la retraite : il doit voir à ce sujet les Services de la Fonction Publique et des Finances.

Commissions paritaires

Une visite officielle met M. le Directeur dans l'obligation d'écourter l'audience. Labigne lui remet donc, sans pouvoir le commenter longuement, le projet de notre collègue Goumon, de Lille, approuvé par le Comité National du S.G.E.N.

Labigne remercie M. le Directeur de sa bienveillante attention et du fructueux échange de vues dont cette audience a été l'occasion.

L'audience se termine à 18 heures 30.

Maxima de Service

Voici le texte de la note rédigée par Labigne et remise à M. Monod, lors de l'audience du 6 janvier 1947 :

Le S.G.E.N. se permet d'attirer la bienveillante attention de M. le Directeur du Second degré sur le point suivant :

Le minimum de huit heures exigé est tel, qu'un professeur de lettres, par exemple, ne jouira que très rarement de la bonification prévue. Les classes homogènes de A constituent, en effet, l'exception dans nos établissements d'enseignement secondaire. Le plus souvent les professeurs de lettres sont chargés de classes mixtes (A B), où une partie seulement des élèves font du grec, si bien que ces professeurs n'ont leur effectif le plus nombreux que pendant sept heures et se trouvent ainsi exclus du bénéfice de la bonification. Le Syndicat demande s'il ne serait pas possible d'abaisser à six le nombre d'heures qui, pour une classe d'un effectif supérieur à 35 élèves, ouvrirait droit à une diminution du maximum de service ?

Cette décision permettrait d'ailleurs à un assez grand nombre de collègues de bénéficier de cet avantage et réduirait la portée de l'argument le plus souvent invoqué (fort légitimement du reste) contre le nouveau décret sur le maximum de service, à savoir que trop souvent son application a abouti à un accroissement des heures de service sans aucune contrepartie pécuniaire, au moment même où la revalorisation de la fonction enseignante pose un problème aigu.

COMPTE-RENDU D'AUDIENCE

II

Une délégation du S.G.E.N., composée de Labigne, secrétaire pour l'Enseignement du second degré, et de Schlegel, a été reçue en audience par M. Monod, directeur de l'Enseignement du second degré, le lundi 3 février, à 18 heures.

Formation des maîtres

Labigne demande d'abord à M. Monod de bien vouloir fixer le jour où il pourra exposer aux représentants du S.G.E.N. son point de vue et ses projets sur la formation des maîtres dans l'enseignement secondaire. M. le Directeur propose d'avancer à 17 heures notre prochaine audience mensuelle.

Maxima de service

M. le Directeur précise que le bénéfice d'une réduction d'une heure pour les professeurs titulaires âgés de plus de 50 ans est accordé aux seuls professeurs en exercice pour lesquels il avait été maintenu à titre personnel pendant l'année scolaire 1945-1946.

Indemnité de bi-admissibilité

Après avoir signalé qu'en 1932 l'indemnié de bi-admissibilité à l'agrégation représentait 18 0/0 et qu'elle ne représente plus actuellement que 7 1/2 0/0 du traitement du professeur licencié débutant, Labigne demande s'il ne serait pas possible de la remplacer par un pourcentage fixe. M. le Directeur approuve le principe d'une telle réforme et conseille à nos représentants aux différentes commissions de révision des traitements et de reclassement de lier cette question à celle des traitements.

Indemnité de déménagement

A Labigne, qui demande que soit reconduit en 1947 le régime de 1946, c'est-à-dire l'ouverture du droit à remboursement pour tous les fonctionnaires mutés (que ce soit pour nécessités de service ou par avancement), M. Monod annonce que le décret est prorogé jusqu'au 1er juin 1947 par circulaire du 3 février 1947, qui sera publiée dans le *Bulletin officiel*.

Heures supplémentaires. Reclassement. Hors-classe

Après avoir rappelé l'esprit de la lettre qu'il a adressée récemment à M. le Directeur du second degré sur cette question, Labigne se permet d'attirer à nouveau l'attention de M. Monod sur les anomalies du décret du 13 janvier 1947 concernant les heures supplémentaires, et qui a frappé l'ensemble de nos collègues d'une stupeur indignée. Il souligne en particulier l'écart de plus en plus énorme entre le taux réel de l'heure supplémentaire et le taux légitime qu'elle devrait atteindre, surtout si l'on compare avec les taux du secteur privé.

D'autre part, que ce soit pour le point de départ du taux des heures supplémentaires du cadre supérieur ou pour le taux de rétribution des professeurs qui donnent une partie de leur enseignement dans les classes préparatoires aux grandes écoles, nous avons eu le très vif regret de constater qu'il y avait manquement aux engagements formellement pris dans la circulaire ministérielle de mars 1946.

Le décret pris récemment, s'il n'est pas amendé, ne manquera pas de créer chez les professeurs la pire impression : celle d'une administration qui cède au moindre veto de la Direction du budget.

Labigne a cru nécessaire de préciser à M. le Directeur du second degré cet état d'esprit de ses collègues au moment où celui-ci va défendre, au cours de nouveaux entretiens, les intérêts légitimes et trop longtemps méconnus du personnel enseignant, devant les ~~Finances~~.

M. Monod précise qu'il n'a cessé de les défendre sur de nombreux points :

1° La suppression du reclassement par changement de catégorie ou passage au cadre supérieur. Celui-ci n'existe, en effet, ni pour le Moderne ni pour le Technique. La dépense serait assez forte (66 millions), d'autant plus qu'elle devait s'accompagner d'une compensation pour les anciens professeurs de l'ex-cadre de Paris. La question sera mise à l'étude par les Finances, qui demandent l'avis de l'Administration générale.

2° Attribution de l'indemnité de hors-classe pour les lycées de Seine et Seine-et-Oise. Il y a quelque espoir, car la dépense ne serait pas énorme.

3° Pour le paiement des heures supplémentaires à partir du 1/1/1946, la dépense était de 20 millions et a été refusée.

4° Pour l'évaluation du taux des heures supplémentaires proportionnellement au traitement moyen et non plus au traitement de base de chaque catégorie (ce qui constitue une de nos plus fermes revendications), aussi bien que pour l'élévation au coefficient 5, au lieu du coefficient 3, par rapport à 1938, du supplément de traitement des chefs d'établissements, l'accord n'a pu être encore obtenu.

M. le Directeur souligne que les difficultés qu'il rencontre dans ses discussions avec les Finances ne pourront être définitivement résolues que par la Commission de reclassement.

Conseillers pédagogiques

Labigne demande si la réduction à douze heures du maximum de service des conseillers pédagogiques doit être entendu « stricto sensu » ?

M. Monod tient d'abord à préciser que le grand principe à respecter est celui de l'équilibre de la vie scolaire. Si la désignation d'un conseiller pédagogique dans un établissement devait aboutir à une désorganisation des classes, il faudrait renoncer à cette désignation, mais si le conseiller pédagogique peut remplir cette mission, tout en assurant son maximum normal, il va sans dire que le recours aux heures supplémentaires n'est pas interdit.

Labigne signale, dans ce cas, l'anomalie qui consiste à fixer uniformément à douze heures pour tous les conseillers pédagogiques la réduction prévue. C'est ainsi qu'un licencié du cadre supérieur, dont le maximum est de quinze heures, aurait droit à trois heures supplémentaires, tandis qu'un agrégé professeur de première chaire, dont le maximum est de treize heures, n'aurait droit qu'à une heure supplémentaire.

M. Monod concède que l'organisation n'est pas encore parfaite et prend bonne note. Il précise, sur une question de Labigne, que les dites heures supplémentaires sont payables à dater du début de l'exercice effectif de la fonction de conseiller pédagogique. Il ajoute qu'un conseiller doit avoir la responsabilité de cinq délégués au moins et de dix au plus. Il ne faudrait, en aucun cas, confier cette charge à un professeur de première supérieur, pour éviter de rompre cet équilibre scolaire, auquel il faisait allusion plus haut. De même il serait préférable de ne pas choisir que des conseillers très expérimentés, indiscutables, agrégés ou licenciés du cadre supérieur.

M. le Directeur nous demande alors de bien préciser à nos collègues que les visites des conseillers ne sont pas des inspections, et de l'aider à vaincre certaines réticences, d'ailleurs contradictoires, et même certaines hostilités que le projet a rencontrées. Nous l'assurons que nous nous y sommes, pour notre part, déjà employés, sans que l'accord que nous donnons à cette réforme signifie que nous renonçons à suggérer ou défendre certaines améliorations.

Après nous avoir remercié de cet appui, M. Monod nous informe que pour la prochaine année scolaire les désignations seront faites sur propositions des chefs d'établissements, et transmises à l'approbation des recteurs et des inspecteurs généraux.

Horaires des Sciences naturelles

Schlegel défend ensuite le vœu adopté sur sa demande par la Commission administrative du S.G.E.N. du second degré, et dont vous pourrez lire le texte dans ce numéro.

Bibliothèques générales

Labigne attire ensuite l'attention de M. le Directeur sur la question des bibliothèques générales, très insuffisamment pourvues, et parfois même totalement détruites du fait de la guerre. Nos jeunes collègues candidats à l'agrégation sont ainsi placés dans des conditions désastreuses pour préparer le concours.

M. Monod méconnaît si peu la gravité du problème, qu'il figure au nombre de ceux dont il doit entretenir M. le Ministre le prochain jeudi; mais le problème est aussi angoissant pour les élèves : ceux-ci ne lisent plus, ne peuvent plus lire; dans certaines régions, en Alsace notamment, même les livres classiques manquent. Le rétablissement des distributions de prix offrirait un moyen efficace de distribuer aux élèves qui le méritent le plus, certains ouvrages essentiels.

M. Monod note avec intérêt le cas du lycée de Lorient, que lui signale Labigne, où il n'y a ni bibliothèque générale ni cartes.

Il pourra peut-être consacrer à des cas de ce genre une certaine partie des crédits mis à sa disposition.

Compression du personnel

M. le Directeur affirme qu'il n'envisage nullement des compressions de personnel; toutefois certaines économies (non économies sordides, mais économies de simple bon sens) pourront être réalisées par fusions de classes d'établissements différents d'une même ville, quand des effectifs insuffisants justifieront une telle mesure. Pour cela des textes précis et impératifs seront nécessaires.

Cadre supérieur

Labigne demande dans quelles conditions la section permanente a réparé, au cours de sa dernière réunion, certains oublis.

M. le Directeur répond que la section permanente, estimant qu'elle constitue un conseil trop limité, a laissé au Comité consultatif, où assistent tous les recteurs, les inspecteurs généraux et les représentants du personnel, le soin de répondre au plus grand nombre de réclamations. Elle s'est bornée à réparer les injustices provenant d'erreurs matérielles incontestables.

Pour les autres réclamations, si le Comité consultatif les estime fondées, la mesure favorable qu'elles entraîneront pourra avoir un effet rétroactif dans la limite des disponibilités.

Après un dernier échange de vues entre M. Monod et Schlegel sur l'enseignement des sciences naturelles et sa valeur de culture, Labigne remercie M. le Directeur de sa bienveillante attention et des précisions qu'il a bien voulu donner à la délégation.

L'audience se termine à 19 h. 15.

HORAIRE DES SCIENCES NATURELLES

La Commission administrative du second degré du S.G.E.N. :

Considérant que, dans les classes de philosophie et de mathématiques, l'horaire consacré aux sciences naturelles a été réduit à deux heures par semaine (cours 1 h. 1/2, travaux pratiques 1/2 h.) par un arrêté du 17 août 1941;

Que les professeurs doivent pouvoir expliquer complètement le programme et appuyer leurs explications sur des démonstrations et des expériences, sans être obligés, faute de temps, de simplifier ou même de sacrifier les unes ou les autres;

Que, bien que le programme ait été réduit et simplifié, il est encore trop vaste pour pouvoir être conve-

nablement étudié dans les limites du temps fixé par l'horaire, et qu'il est impossible de le simplifier davantage sans rompre son unité et lui faire perdre son caractère éducatif;

Que la réduction d'horaire dont il est question est une dernière survivance des mesures prises par le gouvernement de Vichy;

Emet le vœu que l'horaire des sciences naturelles, dans les classes de philosophie et de mathématiques, soit rétabli à la valeur qu'il avait avant 1941, soit 2 h. 1/2 par semaine (cours: 2 h., travaux pratiques: 1/2 h.).

La Commission administrative du second degré demande que, sans modifier la nature de l'épreuve des sciences naturelles au baccalauréat de philosophie, la durée de celle-ci soit portée de 1 h. à 1 h. 1/2, afin de laisser aux candidats le temps de réfléchir avant de rédiger, et de pouvoir exiger d'eux une copie correctement présentée et accompagnée de dessins soignés.

L'augmentation de la durée de cette épreuve ne saurait gêner l'organisation matérielle du baccalauréat, l'épreuve de sciences naturelles ayant lieu l'après-midi, à la suite de l'épreuve de sciences physiques; la durée de l'ensemble des deux épreuves passerait simplement de 2 h. 1/2 à 3 heures.

INSTITUTEURS LICENCIÉS D'ALSACE

NOTE POUR M. LABIGNE

*secrétaire du S.G.E.N.,
professeur au Lycée Hoche, à Versailles*

En réponse à votre note en date du 7 décembre 1946, j'ai l'honneur de vous confirmer ma première réponse, relative à la situation des instituteurs licenciés d'Alsace, délégués dans les fonctions de professeurs de collèges modernes.

Les délégués rectoraux ou ministériels n'étant pas dans les cadres, ne peuvent bénéficier de promotions en leur qualité de professeurs.

Leur situation dans l'enseignement du premier degré et notamment la question de leur indemnité de logement ne peut être réglée que par une décision de la Direction de l'enseignement du premier degré.

Je vous signale que dans les nombreux cas où les intéressés sont délégués dans leur département d'origine, l'administration locale les maintient dans leur cadre d'origine, où ils continuent à avancer.

J'ajoute que seuls les instituteurs délégués par les recteurs (en leur qualité de chefs de l'enseignement du premier degré), dans les postes expressément indiqués comme constituant des postes d'instituteurs dans les collèges, perçoivent sur le budget de l'Enseignement du 2e degré leur traitement, auquel s'ajoute une indemnité qui est celle des cours complémentaires.

Je vous signale enfin que le cas de MM. Morgenthaler et Reibel, candidats au cadre supérieur, sera soumis à la section permanente du Comité consultatif, qui se réunit le 19 décembre prochain.

*Le Chef du 3e bureau,
E. SIDET.*

Nominations de Professeurs adjoints (II^e Ordre)

Les candidats qui étaient maîtres d'internat stagiaires au 1er octobre 1938 et qui, en raison de faits de guerre ou autres, n'ont pu achever leur licence, peuvent faire une demande de nomination comme P.A. deuxième ordre, et la faire transmettre d'urgence par la voie hiérarchique avec avis du chef d'établissement, en indiquant les états de service et en fournissant une attestation des faits significatifs.

Nominations d'Adjoints d'Enseignement

Les professeurs adjoints 2^e ordre titulaires, susceptibles d'être promus adjoints d'enseignement pour des motifs résultant de faits de guerre (sinistrés, déportés, etc.), sont invités à transmettre d'urgence leur demande par la voie hiérarchique, avec l'avis du chef d'établissement et toutes pièces justificatives.

F.L.

Intégration des Maîtresses primaires et des professeurs de classes élémentaires dans le second degré

Le 5 février 1947, M. Monod réunissait dans son bureau les représentants syndicaux des professeurs de classes élémentaires, des maîtresses primaires et des instituteurs détachés dans les classes primaires des lycées et collèges, pour étudier avec eux les conditions de leur intégration dans l'actuel second degré. Vous lirez ci-dessous les conclusions de cet échange de vues, auquel participèrent en qualité de représentants du S.G.E.N., Milles Deblut (maîtresses primaires) et Boudart (classes élémentaires):

Par le décret du 5 mai 1945, les classes primaires et élémentaires des lycées ont été transférées dans le « premier degré ».

Mais il subsiste dans ces classes un nombre considérable de fonctionnaires (environ 600) dépendant de l'ancien secondaire (professeurs de classes élémentaires, maîtresses primaires, instituteurs détachés avant le 12 septembre 1925).

Pour mettre fin à cette situation anormale, M. le Directeur songe à faire entrer ces fonctionnaires dans l'actuel « second degré ».

Toutefois il lui faudra obtenir l'assentiment du Conseil supérieur. Cet assentiment, déjà donné en 1937 pour les seuls professeurs de classes élémentaires, devra être renouvelé.

Le passage dans les cadres du « second degré » ne pourra se faire que par étapes au cours des prochaines années.

On envisage de nommer d'abord en sixième les professeurs de septième et de huitième qui en feront la demande. Les maîtres des classes de neuvième et de dixième prendraient alors la place des professeurs de septième et huitième, en attendant qu'ils puissent eux-mêmes, à leur tour, exercer en sixième.

Le passage en sixième pourra entraîner : l'affectation dans un autre établissement de la même localité ou même un changement de résidence.

De nombreuses places sont vacantes dans les collèges modernes (environ 400).

Les intéressés devront faire savoir dans quel enseignement ils veulent se spécialiser : lettres, sciences, langues (pour les langues, préciser ses titres).

S'il y a plusieurs candidatures à un même poste de sixième, un titulaire (agrégé, certifié ou licencié) aura toujours priorité.

Aucune affectation à un poste de sixième ne sera imposée.

Le personnel qui n'exercera pas en sixième gardera les avantages qui lui sont garantis par le statut de la catégorie à laquelle il appartient.

Un questionnaire rédigé en séance et mis au point par l'Administration sera envoyé à chacun des membres des différentes catégories.

Il devra être retourné dans le plus bref délai. M. le Directeur du second degré demande les réponses pour le 15 mars au plus tard. Et il faudra aux secrétaires des différents groupes le temps de dépouiller les réponses.

Nous demandons instamment aux collègues intéressés de faire diligence pour envoyer leur réponse aux responsables du S.G.E.N.

Décret sur les heures supplémentaires

Voici le texte de la lettre adressée par F. Labigne, secrétaire pour l'Enseignement du second degré, à M. Monod, directeur du second degré, et dont il est allé, en compagnie de Tonnaire, exposer les arguments à M. Cros, inspecteur général d'administration au ministère de l'Education nationale. L'intransigeance des Finances semble laisser peu d'espoir, mais nos collègues n'abandonneront pas la lutte :

Saint-Cloud, 24 janvier 1947.

Monsieur le Directeur.

Le bureau du Syndicat général de l'Education nationale a pris connaissance du décret N° 47.102, du 13 janvier 1947, relatif aux heures supplémentaires dans les lycées et collèges, et m'a chargé d'attirer votre attention sur les points suivants :

Il n'est pas tenu compte, dans la fixation des taux nouveaux, de la majoration de 25 0/0 ni du versement d'attente attribué depuis le 1er septembre au personnel enseignant.

De même ces taux, contrairement à la revendication que nous avons constamment maintenue, continuent à être calculés sur la base du traitement de 6^e classe de la catégorie considérée et non sur la base du traitement moyen, si bien qu'il en résulte ce paradoxe que l'heure supplémentaire qui, partout ailleurs, et en particulier dans le secteur privé, est payée plus cher que les heures supplémentaires de travail, reste dans l'enseignement une heure au rabais.

Nous avons d'autre part constaté avec surprise que ledit décret aura effet du 1er octobre 1946, alors que nos collègues ont été promus au cadre supérieur à la date du 1er janvier 1946. Le choix de ce point de départ est en contradiction formelle avec la promesse de Monsieur le Ministre dans la circulaire du 11 mars 1946 aux recteurs, qui stipulait : « Un nouveau décret, ayant effet du 1er décembre 1945, adaptera les tarifs d'heures supplémentaires aux nouvelles échelles et catégories prévues par le décret du 22 décembre 1945, portant création d'un cadre supérieur ». Aussi insistons-nous vivement pour que nos collègues promus au cadre supérieur bénéficient intégralement de l'application rétroactive de ladite circulaire ministérielle.

Le décret du 13 janvier 1947 précise enfin que le bénéfice du tarif des classes préparatoires aux grandes Ecoles est applicable aux professeurs donnant tout leur enseignement dans ces classes. Or la circulaire du 11 mars 1946 stipulait que, par professeurs des dites classes « il faut entendre » non seulement les professeurs qui donnent tout leur enseignement dans ces classes, mais aussi ceux « ayant reçu par arrêté ministériel le titre de professeurs d'une de ces classes », ce qui permettait de tenir compte des services réels rendus par des maîtres qui ne donnent qu'une partie de leur enseignement dans les classes préparatoires aux grandes Ecoles. Nous voulons espérer que cette interprétation de la circulaire de Monsieur le Ministre sera maintenue.

Nous pensons que le taux des heures d'interrogations, dont il n'est pas fait mention dans le décret du 13 janvier 1947, pourra être précisé par voie de circulaire, étant bien entendu que le taux ainsi fixé sera aussi applicable à partir du 1er janvier 1946.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accueillir favorablement ces suggestions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très respectueux.

PREMIER DEGRE

Questionnaire concernant LE LOGEMENT des instituteurs publics

Un projet concernant le logement des instituteurs est actuellement à l'étude à la Direction du 1^{er} Degré. Il est, en effet, nécessaire d'améliorer l'ancienne loi qui date d'une soixantaine d'années, pour permettre aux instituteurs d'avoir un logement en rapport avec leur fonction et leur situation de famille.

Voici, en résumé, les grandes lignes du projet :

- Un instituteur ou institutrice célibataire aurait droit à 3 pièces à feu.
- Un instituteur marié sans enfants aurait droit à 4 pièces à feu.
- Un instituteur marié avec enfants aurait droit à 4 pièces à feu plus une pièce supplémentaire par enfant ou groupe de deux enfants du même sexe.
- Une pièce supplémentaire à usage de bureau serait attribuée à tout instituteur chargé d'école et à tout directeur.
- Une pièce indépendante serait réservée pour un suppléant éventuel.
- Tout logement devrait comprendre: bûcher, cave, garage, W.-C. et salle de bains.

Les communes seraient invitées à modifier d'urgence les locaux d'habitation des instituteurs selon le texte de la loi. En cas d'impossibilité, une indemnité serait accordée à ceux dont le logement n'aurait pas les caractéristiques ci-dessus. Toute construction nouvelle devrait comprendre des logements conformes à la description faite plus haut.

Chaque section est invitée à faire connaître son point de vue sur la composition du logement des instituteurs, afin que, si c'est nécessaire, un contre-projet soit présenté.

De même, donnez-nous votre avis sur les questions ci-après :

1° Les communes doivent-elles garder la charge de l'entretien des locaux scolaires et logements des instituteurs? (Inconvénients actuels: municipalités se refusant à cet entretien, ou ne pouvant le faire faute de ressources.)

2° L'Etat doit-il prendre à sa charge cet entretien (nationalisation possible des locaux scolaires; comment répartirait-il localement ces subventions d'entretien?).

3° La commune doit-elle garder à sa charge cet entretien, l'Etat inscrivant d'office au budget communal la dépense annuelle obligatoire, et subventionnant les communes aux ressources faibles?

4° Autres solutions pouvant être envisagées avec succès?

5° Dans le cas de poste double, pensez-vous qu'il serait logique qu'un seul logement soit attribué au ménage, le conjoint bénéficiant d'une indemnité supplémentaire?

Communiquez-nous toutes critiques à ces projets, et des suggestions sur d'autres questions pouvant être oubliées.

Adressez les réponses à M. Grenot Paul, à Montenois, par Colombier-Fontaine (Doubs).

Compte-rendu d'audience

M. le Directeur du 1^{er} degré a reçu Giry, secrétaire général du S.G.E.N. pour le 1^{er} degré, le jeudi 16 janvier 1947.

Giry a remis à M. le Directeur un dossier constitué par notre camarade Delecourt au sujet du reclassement du personnel des houillères dans le Ministère de l'Education nationale. Ce dossier comprenait notamment le texte des conventions collectives relatif à leur embauchage et une lettre du délégué de la C.G.T. affirmant que ces conventions s'appliquaient au personnel des houillères. M. le Directeur nous informe qu'une loi est en préparation visant aussi bien l'intégration du personnel des Houillères du Nord que celle des houillères du Massif Central.

Puis Giry soumet à M. le Directeur les vœux du bureau en ce qui regarde la création des commissions administratives paritaires prévues par le statut de l'enseignement. Pour le primaire, elles se résument en deux points: proportionnalité de la représentation du personnel à son nombre dans un département considéré; suppression des catégories masculines et féminines.

En ce qui regarde un projet sur le logement des instituteurs, M. le Directeur l'informe que ce projet mettrait à la charge de l'Etat les frais qui, jusqu'alors, incombaient à la commune ou au département. Giry invite les sections à lui faire parvenir leurs vœux à ce sujet.

Au sujet d'une circulaire actuellement en préparation visant l'intégration des intérimaires dans les cadres de l'enseignement, M. le Directeur nous affirme qu'il n'y aura pas de concours d'auxiliaire avant que les situations anormales existant encore, notamment dans la Seine, soient réglées.

Puis Giry s'informe auprès du 4^e bureau des conditions dans lesquelles seraient titularisées les intérimaires: un barème est proposé par la Direction du 1^{er} degré décomposé de la manière suivante: Valeur professionnelle de 0 à 40.

Stage de formation professionnelle, 3 points; ancienneté de service, 1 point par année; situation de famille, 1 point par enfant.

Giry réserve l'attitude du Syndicat sur ce barème parce qu'il n'a pas pu le consulter encore.

Il attire l'attention de M. le Chef de service du 4^e bureau sur certains cas particuliers qui n'ont pas été pris en considération. Il lui semble qu'une modification du barème doit donner plus d'importance à la femme mariée et au nombre d'enfants.

En ce qui regarde la situation générale des intérimaires, un stage professionnel de formation sera obligatoire en 1951. Actuellement, leur classement pour la titularisation tient compte de la valeur professionnelle (coeff. 2), de l'ancienneté des services et des charges de famille (1 point par enfant et par personne à charge).

SUPPLEANTS

Lettre à M. le Directeur du 1^{er} Degré

Au cours de l'audience que vous m'avez accordée le jeudi 16 janvier 1947, vous avez bien voulu me demander mon avis sur le barème de titularisation des suppléants que vos services ont préparé. En 1943, Mme l'Inspectrice générale de l'enseignement primaire, Mme Herbinière Lebert, a promis que, moyennant l'ob-

tention du C.A.P. et au bout d'un stage de deux ans dans les maisons d'enfants (Entraide Française) les suppléantes qui accepteraient d'assumer ces fonctions entraient dans le cadre des instituteurs de la Seine.

Si vous le désirez, je puis vous fournir le texte contenant les promesses de Mme l'Inspectrice générale.

Nous demandons que le personnel à qui ces promesses écrites ont été faites soit titularisé par priorité.

Quant au barème, nous aurions aimé voir attribuer un point supplémentaire aux jeunes ménages en considération des charges multiples qui leur sont imposées.

Croyez, Monsieur le Directeur, à mon respectueux dévouement.

GIRY.

AUDIENCE DE GIRY ET DELECOURT auprès de M. le Directeur de l'Enseignement du 1^{er} Degré

M. le Directeur de l'Enseignement du 1^{er} degré est informé du résultat de l'audience du matin auprès de M. le Ministre des Finances.

Retraites : Les grandes lignes de la question sont étudiées et un rapport sera envoyé au ministre.

Reclassement : M. le Directeur du 1^{er} degré estime connaître suffisamment la question du reclassement en fonction du classement minier établi par les conventions collectives. Le rapport fourni pour le rappel de promotions est, lui aussi, complet.

Mais M. le Directeur estime qu'il faudra encore attendre pour déposer un projet de loi : les textes devant s'appliquer aux bassins du Centre et du Sud, où certaines grosses difficultés se présentent actuellement.

Classement provisoire : Pour les collègues du Nord (Compagnies d'Aniche et de Vicoigne) :

Delecourt demande l'application de la méthode de classement provisoire utilisée dans le Pas-de-Calais.

Cette méthode est reconnue la vraie par M. le Directeur, qui la fera appliquer pour le Nord, après rapport fourni à ce sujet par le S.G.E.N. Rappel financier assuré.

Indemnité de C.C. : Le classement provisoire se fera à compter du 1/1/1947, avec rappel lors du classement définitif pour la période du 1.10.1945 au 31.12.1946.

Pour le proche avenir : Le S.G.E.N. sera invité à l'étude des textes officiels qui régleront définitivement les questions « reclassement et retraites ».

Une audience nous sera accordée, sur notre demande, lors de notre prochaine rencontre avec les instituteurs (C.F.T.C.) employés des houillères du Centre et du Sud.

Audience au sujet de la titularisation des suppléants de la Seine

M. le directeur de l'Enseignement du 1^{er} degré a reçu en audience, le jeudi 30 janvier, Mlles Olanie, Iliacier et M. Giry qui lui exposèrent les vues du S.G.E.N. au sujet de la titularisation des suppléants. Deux questions principales se présentent :

1° Les délégués attirèrent particulièrement l'attention de M. le directeur sur : a) les promesses écrites de titularisation faites par une inspectrice fédérale à des suppléants acceptant de faire deux années à l'Entraide française, b) sur les promesses orales faites à d'autres suppléants qui acceptèrent d'être surveillantes d'internat.

Sur ces deux points, M. le directeur demanda des précisions que le S.G.E.N. lui a déjà faites ou lui fera parvenir.

2° Les déléguées du S.G.E.N. demandèrent des précisions sur les projets de titularisation envisagés pour les suppléantes actuellement en service dans le département de la Seine. Plusieurs cas sont à envisager :

A) Suppléantes ayant été reçues à l'auxiliariat (266 reçues en 1943-44, 166 reçues en 1945-46) ne sont pas encore titularisées;

B) Suppléantes ayant fait le stage à l'E. N. (89 en 1944-45, 43 en 1945-46) et qui ne sont pas encore titularisées.

Les suppléantes de ces deux catégories seront titularisées dans les années qui viennent selon un barème tenant compte :

- De la note professionnelle,
- De l'ancienneté (1 point par année),
- Des charges (1 point par personne à charge).

Les déléguées du S.G.E.N. firent remarquer à M. le directeur l'insuffisance des inspections. Un certain nombre de suppléantes, en particulier, ne connaissent d'autre inspection que celle du C.A.P. et leur note ne leur est pas communiquée.

M. le directeur nous assura qu'il serait porté remède très rapidement, au moins pour les titularisables, à cet égard.

Quarante-cinq suppléantes de ces deux catégories doivent donc prendre patience, leur sort sera réglé d'une façon satisfaisante dans un délai assez court.

C) Il reste toutefois un nombre important de suppléantes dont l'avenir est incertain. En effet, actuellement, près de 3.000 suppléantes sont inscrites sur les registres du département de la Seine, plus de 500 sont à poste fixe, 2.200 sont payées. Les perspectives qui leur sont offertes actuellement sont celles-ci :

1. Jusqu'en 1951, pas d'auxiliariat. Aucune possibilité de titularisation si ce n'est pour les 40 suppléantes privilégiées qui seront admises à faire un an de stage à l'E. N.

2. A partir de 1951, toutes les suppléantes titularisables devront faire une année de stage à l'E.N. Elles seront choisies d'après le décret du 6 juin 1946 (articles 68 et 75) (Ce stage sera ouvert aux suppléantes de moins de 25 ans ayant fait au moins deux ans de suppléance); une exception sera faite pour les suppléantes actuellement dans les cadres.

Ces perspectives s'éclairciront peut-être si des ouvertures de postes, correspondant au relèvement de la natalité qui semble en ce moment se dessiner, sont acceptées par le ministère des Finances.

Il y a donc pour les suppléantes une action considérable à mener. Pour ce faire nous demandons le concours de toutes les bonnes volontés. Nous demandons des faits précis au sujet de la situation des suppléantes. Ecrivez-nous.

GIRY.

AUDIENCE DU 20 FEVRIER 1947

M. Giry et Mlle Glandé ont été reçus en audience le 20 février.

I. — *Projet de titularisation des suppléants et suppléantes.*

Le S.G.E.N. poursuivant l'action entreprise pour que l'administration tiennne les promesses orales de titularisation qu'elle avait faites, remet à M. le directeur, une pétition signée par les suppléants d'écoles départementales et assurant que ces promesses leur ont bien été faites.

D'autre part, il demande que les promesses écrites faites à la suite de ces promesses orales, mais ayant une forme dubitative soient également prises en considération.

M. le directeur promet de faire une enquête.

II. — *Normaliens.*

La bourse des élèves de première, deuxième, troisième années sera portée de 17.500 fr. à 32.000 fr.

Celle des élèves de quatrième année, de 36.000 francs à 51.000 francs ; du moins ce sont les projets de M. le directeur qui ont d'ailleurs chance de passer sauf opposition du Parlement.

III. — *Projet de donner le titre de stagiaire aux élèves de quatrième année.*

Cette question sera tranchée dans son ensemble. Elle concerne non seulement les normaliens, mais tous les élèves fonctionnaires et, pour ce qui concerne l'E.N. : Saint-Cloud, Fontenay, Sèvres... Une commission interministérielle va être réunie : elle proposera un texte au Parlement qui ratifiera ou non.

Au cours d'une précédente audience, M. le directeur nous a affirmé que la mise en application du statut des fonctionnaires à l'E. N. était simplement une affaire de mois.

Nous engageons donc nos sections à poursuivre activement l'étude de ce statut et à nous faire parvenir leurs suggestions dès maintenant.

GIRY.

Paris, le 27 février 1947.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE**

à MM. les Inspecteurs d'Académie

Objet : Attribution des délégations de stagiaire et titularisation des intérimaires.

L'attribution d'une *délégation de stagiaire aux intérimaires* et leur titularisation, qui sont forcément subordonnées au nombre des postes non pourvus d'un titulaire, n'iront pas sans difficultés dans les départements où le nombre de ces postes est peu élevé par rapport à celui des intérimaires titularisables.

Afin d'assurer avec le maximum d'équité l'entrée des intérimaires dans les cadres, il y aura lieu d'appliquer jusqu'à leur résorption complète, les règles suivantes :

1° Aucun intérimaire ne peut recevoir de *délégation de stagiaire tant que tous les élèves-maîtres et élèves-maîtresses* de la promotion sortant des écoles normales n'ont pas été pourvus d'un poste.

2° Les intérimaires seront classés puis titularisés en comité consultatif, d'après le tableau suivant :

- a) valeur professionnelle (notée de 0 à 20);
- b) participation à un stage de formation professionnelle (5 points);
- c) brevet supérieur ou baccalauréat (3 points);
- d) ancienneté de service (2 points par année);
- e) situation de famille (2 points par enfant).

3s Si les intérimaires titularisables au 1er janvier 1947 ne peuvent être tous titularisés à cette date, faute de postes disponibles en nombre suffisant, des *délégations de stagiaire* pourront être attribuées et des titularisations prononcées en cours d'année, à mesure que des vacances se produiront. Les titularisations ainsi effectuées porteront effet administratif à compter du 1er janvier 1947, afin de placer leurs bénéficiaires à égalité d'ancienneté dans la classe avec leurs collègues titularisés à la date normale, mais elles n'auront pas d'effet financier rétroactif.

Vous voudrez bien, au terme du premier trimestre de l'année 1947, porter à ma connaissance les conditions dans lesquelles a été effectué le mouvement des titularisations, au moyen d'un tableau succinct comportant le nombre des maîtres titularisés pour chacune des catégories suivantes : *élèves-maîtres et élèves-maîtresses, intérimaires hommes et intérimaires femmes ayant contracté l'engagement décennal, intérimaires hommes et intérimaires femmes n'ayant pas contracté cet engagement, et le nombre des intérimaires ayant effectué un stage à l'école normale et, éventuellement, les élèves-maîtres et élèves-maîtresses qui n'auraient pu recevoir une délégation de stagiaire et être titularisés.*

Le Ministre : M. E. NAEGELEN.

**PERSONNEL ENSEIGNANT
DES HOUILLERES**

Comité d'étude du reclassement des instituteurs des houillères nationalisées

Le comité d'étude prévu par la Commission administrative du S.G.E.N. le 12/12/1946, s'est réuni à Paris le 5 février, avec Quénu, Giry, Bernard, Mlle Dienesch et M. Beugniz, députés, Delaby et Delecourt,

— Etude d'un projet de loi préparé par la Fédération.

— Exposé des détails et des cas particuliers de la question par Delecourt.

— Etude complète du rapport fourni pour le reclassement et le rappel de promotion.

L'administration centrale désire déposer un projet de loi pour le reclassement dans l'enseignement public du personnel des écoles des bassins du Centre et du Sud. Cette loi réglerait la situation du personnel des houillères du Nord et du Pas-de-Calais. Le projet de loi sera attendu et amendé au besoin.

Mlle Dienesch, MM. Beugniz et Catoire suivront la question sur le plan parlementaire.

66 février : Audience de M. le Ministre des Finances, accordée à MM. Catoire, député, Delaby et Delecourt.

Objet : Modification de l'article 4 de l'ordonnance du 2/11/1945, au sujet des retraites.

M. le Ministre reconnaît l'injustice de l'article 4, il étudie la question et nous laisse l'espoir d'une modification possible.

Nous demandons la valorisation de nos services miniers par l'Etat avec virement de nos cotisations de la C.A.R.O.M. à la caisse des pensions civiles. La chose ne peut se faire que par une loi et le projet doit être déposé par le ministère de l'Education nationale.

— Delecourt demande que les versements faits par les inintégrables pour leur dernière année, ne soient pas perdus.

M. le Ministre nous répond : « Cette année doit être valorisée à la C.A.R.O.M. par virement des 6/0 prélevés par l'Etat pour le temps passé dans l'enseignement public. Ce cas particulier doit être consigné dans la loi et le ministère de la Production industrielle doit être consulté. »

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU 13 MARS 1947**

Présents : Mlles Sliaker, Le Mené, Lenoir, MM. Besnard, Bazin, Paupy, Perrin, Giry.

1° *Ordre du congrès : matinée primaire.*

a) rapport moral, par Giry.

b) Rapport de la commission des traitements, par Bazin.

c) Rapport pédagogique, par Perrin.

2° *Audience du 13 mars* auprès de M. le directeur du premier degré. Nous avons demandé que nous soit donnée communication des ordonnances relatives au premier degré. M. le directeur nous donne l'assurance que le service nous en sera fait.

Nous demandons que les programmes des C.C. en préparation soient publiés avant les grandes vacances et que nous puissions présenter nos observations à leur sujet. Ces deux points nous sont accordés.

La lettre concernant l'intégration des suppléants de la Seine dans les cadres est publiée : M. le directeur nous assure que les promesses faites par l'Administration seront tenues.

Comme nous lui signalons quelques cas difficiles, en particulier : combien il serait inhumain de faire faire le stage dans les E.N. aux suppléantes actuellement mariées et mères de famille. M. le directeur nous assure de son désir d'humaniser les circulaires. Mais il reste que le stage deviendra obligatoire pour toutes les suppléantes titularisables en 1951. Il ne peut nous dire si oui ou non l'auxiliaire fonctionnera à nouveau d'ici là.

En ce qui regarde les normaliens de quatrième année, il y a un accord de principe pour leur accorder le traitement de stagiaire mais de multiples difficultés sont à régler. Il ne s'agit pas seulement d'accorder aux seuls normaliens de l'enseignement primaire cette rémunération, mais à tous les élèves fonc-

tionnaires. Cela exige des mises au point qui ne vont pas sans difficultés en raison de l'existence d'internes et d'externes par exemple.

La direction du premier degré n'a encore reçu aucune directive de la direction de la fonction publique en ce qui regarde le statut de la fonction publique, mais cela est imminent.

Quelques demandes d'enquêtes sont également en cours.

3° Bazin se félicite de voir que les coefficients de reclassement proposés par le S.N. sont très voisins des nôtres.

4° Perrin demande que l'Académie de Paris, particulièrement, prenne position sur la partie pédagogique d'Ecole et Education, sur l'avancement des instituteurs, le C.E.P. et la crise de recrutement.

5° Mlle Lenoir signale une propagande syndicale nettement abusive d'un autre syndicat et désavouée par les responsables à l'occasion du concours de direction de la Seine. Le bureau suivra cette affaire.

GIRY.

AU DELA DU LAICISME

par H. CHATREIX, aux éditions Du Seuil

En écrivant « Au delà du laïcisme », H. Chatreix tente de faire un résumé des tendances directrices de l'école primaire depuis sa fondation, d'analyser quelques-unes des fautes dont on la charge, puis d'indiquer quelques dépassements souhaitables permettant d'amener « la paix scolaire ». C'est un ouvrage pensé, qui donne en presque toutes ses pages l'impression d'une impartialité voulue et ténue. La conclusion gagnerait à être plus précisée. Elle a le mérite de ne pas révolutionner le système scolaire actuel, mais d'exiger un renouvellement de son esprit, d'en rendre l'atmosphère plus sereine, plus ouverte, plus « nationale » aussi. (1)

Est-il possible d'atteindre ainsi une pacification des esprits ? Je le souhaite, il est nécessaire de s'y employer ; j'ai cependant l'impression que c'est chose difficile pour laquelle les hommes ne sont pas préparés et que les seuls « sages » désirent.

Ce livre vient donc d'un instituteur laïque et ne parle que de ce que M. Chatreix connaît bien : l'école laïque, la nôtre.

Le titre marque une hésitation : sera-ce « la Paix scolaire », qui est le but à atteindre... ou « au delà du laïcisme » qui en marque la condition ? Ce dernier est publicitaire, l'autre plus important, car c'est bien vers lui que tendent les réflexions de l'auteur.

Deux chapitres importants :

L'un veut nous montrer que l'école n'a pas su se doter d'une morale fermement assise, que celle-ci a considérablement évolué en soixante ans et qu'elle se meurt. Quelle conclusion plus dure est-il possible de publier que celle où il nous est dit :

« L'histoire du laïcisme apparaît à l'école primaire comme un affaiblissement progressif des notions, une succession d'avortements, de dépérissements, d'effacements, d'évanescences. »

L'autre essaie de nous décrire le milieu social et économique où plongent les élèves de l'école, les affinités successives des maîtres. Il aborde des problèmes sur lesquels le temps de la sérénité n'est pas encore venu, tels : l'école et la déchristianisation ou l'école et le déracinement. Le tout s'oriente vers la conclusion du livre : la laïcité est inévitable, l'école doit être nationale. Un essai de déclaration de principe termine ce chapitre et montre l'idée profonde de l'auteur. Il faut associer dans l'école la tradition voltairienne et la tradition chrétienne. L'école insuffisante pour former entièrement l'homme devient un centre d'amitié nationale et de vertu civique.

LE CONFLIT LAICO-CLERICAL

Si, dans l'ensemble, les positions de M. Chatreix nous soient fort sympathiques, il y a cependant certains aspects du problème scolaire qu'il nous a paru minimiser : par exemple le conflit laico-clérical.

Il pense que ce sont là polémiques plus « collantes » que « brûlantes ». Pour moi, je ne le pense pas, car elles empêchent la création d'une atmosphère de compréhension. Les positions polémiques finissent par modeler la mentalité et le comportement des uns des autres et, par là, rendent les solutions pacifiques impossibles. Quand M. Chatreix veut saisir et montrer la mentalité du corps enseignant primaire, il doit montrer cette incompréhension réciproque, car elle est source, non seulement de durcissements, mais d'injustices, mais d'état de guerre. Certes, il y a des instituteurs sans idées arrêtées sur l'église, mais plus nombreux sont ceux dont les idées sont à coloration anticléricales, à la manière d'un réflexe d'ailleurs, réflexe qui a été monté par les instituteurs forcément anticléricaux. De même, il y a des prêtres sans préjugé contre l'école laïque et d'autres à coloration antilaïque informés par des antilaïques bon teint. Il y a une coupure entre les uns et les autres dont on ne soupçonne pas la profondeur, non seulement aucun contact n'est possible, mais une lutte sans merci, sans compréhension, sans justice est alors menée entre les extrêmes. Je crois, d'autre part, que l'instituteur des villes est aussi loin du prêtre enseignant qu'il l'est des Bantons. Il y a là deux mondes sans communications, ils ne se connaissent que par des articles de journaux à tendance polémique. L'établissement de l'école type « Chatreix » exigerait, chez les uns et chez les autres, une attitude de compréhension qui, au moins, permette de « causer ».

J'ai tendance à penser que cette séparation ne s'établit pas seulement à l'égard de l'enseignement libre, mais aussi à l'égard des mondes ouvrier, paysan, bourgeois, intellectuel. Le milieu enseignant vit assez séparé. Le plus grand nombre des instituteurs ne se mêle pas à son entourage même quand il le désire. Il y aurait un recensement à faire sur le nombre de repas qu'un instituteur partage avec l'ouvrier ou le paysan, sa propre famille exceptée, évidemment. Cette remarque nous permet de rejoindre et de commencer à comprendre cette autre idée de Chatreix : « De même que le prolétariat campe dans la société, ainsi les fils de prolétaires campent dans l'école. »

Certes, il est vrai que l'école ne répond pas aux besoins du peuple ; certes, de profondes réformes sont nécessaires, mais il n'en est pas moins vrai que l'école primaire est essentiellement l'amorce d'une culture humaniste, que la technique ne peut pas la remplacer, qu'y renoncer c'est mourir ou devenir une école politique.

LES RACINES DE L'ENSEIGNEMENT

Et là aussi, je me sépare de M. Chatreix.

Il affirme qu'un régime politique qui prétendrait construire une école en dehors de l'héritage du dix-huitième siècle et des valeurs chrétiennes ferait un enseignement qui manquerait de racines et « pourrait être tenu pour postiche ». Je n'en suis pas aussi sûr que lui. Je ne crois pas que le national-socialisme fasse partie d'une tradition allemande très ancienne. Il a étrangement modelé les générations récentes et le christianisme lui-même a commencé dans l'histoire. Je pense qu'une culture doit s'appuyer sur le passé. Mais une éducation n'en a pas besoin. Elle modèle l'homme sur un idéal qui se trouve en avant de lui et non pas en arrière. M. Chatreix croit-il donc qu'une école marxiste ne serait pas viable en France ?

LA LIBERTE DE CONSCIENCE

Je voudrais dire un mot de la liberté de conscience : « la liberté de conscience était, dans leur credo (des vieux maîtres), un de ces articles sur lesquels il n'est point d'accommodements », je pense que pour la plupart des maîtres, il en va de même aujourd'hui. Mais il y a deux degrés de la liberté de conscience : celle des élèves et celle des maîtres, le tout étant d'ailleurs fonction de l'information qu'on donne aux uns et aux autres. Une conscience partiellement ou inexactement informée n'est pas libre. Il n'y a pas de liberté, sans information de cette liberté, et ceci est un drame.

Si l'on veut dire par liberté de conscience que les maîtres ne sont pas pression sur les convictions religieuses de leurs élèves, c'est leur honneur et notre honneur de l'avoir respecté.

Je souhaite que ce même respect s'étende aux rapports des maîtres entre eux. Pourquoi M. Chatreix n'a-t-il pas soufflé mot de ces conflits intérieurs qui définissent eux aussi une mentalité et qui, certes, ne contribuent guère à la paix scolaire et généralisent une méfiance de la Nation informée à notre égard.

L'ECOLE PAYSANNE

Une querelle de détail enfin : M. Chatreix veut excuser l'école du déracinement paysan qu'elle a produit. Certes, il est dommage de créer des C.C. ou des E.P.S. uniquement pour recruter en première ligne des instituteurs, puis des fonctionnaires subalternes. Mais cet appauvrissement des campagnes en hommes est-il si grave ? Je me permets de renvoyer à l'ouvrage de Fourastié et Monnet « L'Economie française dans le Monde », où les auteurs souhaitent un dépeuplement plus accentué de nos campagnes par une modernisation des appareils de production (un travailleur agricole aux U.S.A. nourrit vingt personnes ; en France, cinq seulement). Je laisse la question ouverte.

Quant au chapitre sur l'école et la déchristianisation, il faudrait des études de fond, des références statistiques pour en juger. Ce ne peut être laissé à des « impressions ». Mais ce chapitre est plein de vues intéressantes, de réactions de bon sens.

AU DELA DU LAICISME

« Au delà du laïcisme », tel est le terme du livre. Cet au delà se résume en deux têtes de chapitre : laïcité, école nationale.

Le premier thème est développé avec finesse. Borne ayant écrit ici même des articles à ce sujet, nous n'y reviendrons pas. Sur le second thème, Ecole nationale, nous aurions aimé des développements plus substantiels.

Nous n'en voyons pas très bien le contenu. M. Chatreix n'en marque que deux éléments, la tradition voltairienne et la tradition chrétienne (ne pas traduire par le diable et le bénetier). Comment les enseigner ensemble ? Comment donner une arête dorsale à ce système ? Par un humanisme tolérant. Est-ce suffisant ? Pour nous, nous le souhaitons de tout notre cœur. Certes, la position qu'adopte H. Chatreix ferait tomber bien des préventions, et serait vraiment pacificatrice.

Nous ne saurions trop engager ceux que les problèmes passés et présents que pose la spiritualité de l'école préoccupent, à lire ce livre et à le méditer. Ils n'y perdront pas leur temps.

GIRY.

Page de l'Enseignement Technique

BILAN 1946 de l'enseignement technique

Sous ce titre, l'Education Nationale du 9 janvier 1947 a publié un compte rendu des activités de la Direction de l'E. T. au cours de l'année 1946.

I. Centres d'Apprentissage :

1945 : 903 centres ; 80.200 élèves ;

1946 : 985 centres ; 100.900 élèves.

Effort en particulier pour les métiers du Bâtiment.

II. Autres Etablissements :

Le rapport ne signale aucune création nouvelle de Collèges Techniques, mais seulement un accroissement du nombre des élèves de l'ordre de 15.000 :

1945 : 100.348 élèves ;

1946 : 115.241 élèves.

Accroissement dû au retour à l'activité normale des écoles d'Alsace et de Moselle, et à l'augmentation des effectifs dans tous les établissements. C'est dire qu'en raison de l'insuffisance du personnel, celui-ci a dû fournir partout un gros travail supplémentaire. Il n'empêche qu'un nombre considérable d'adolescents n'ont pu être admis dans les Centres ou dans les Ecoles, et cela tient en définitive à l'absence de crédits.

Matériel. — Malgré quelques améliorations en cours il reste encore très insuffisant et souvent arriéré.

Relations avec les milieux de la profession. — Elles ont été cherchées par la Direction et la création de la Commission Nationale de la Métallurgie en donne une preuve. On peut regretter toutefois que la mise en place de ces Commissions Nationales se fassent à un rythme assez lent.

Création de cinq Ecoles Normales Nationales d'Apprentissage. — Ici encore, il faut déplorer l'insuffisance des crédits qui se manifeste en particulier par l'installation de l'E.N.N.A. masculine de Paris dans des locaux insuffisants et à peine décentes.

Baccalauréat technique. — Introduit à la session de juin 1946... in extremis.

Notons à ce sujet que la préparation du baccalauréat 1^{re} partie en 3^e année de certains C. T. ne paraît pas adaptée. A cet âge les élèves qui se destinent aux Arts et Métiers ne paraissent qu'exceptionnellement capables de suivre. Le surmenage de nos élèves n'est pas un vain mot, d'ailleurs de nombreuses familles l'ont signalé. Une adaptation de notre enseignement à l'« esprit » du baccalauréat paraît souhaitable.

Orientation Professionnelle :

1945 : 98 centres d'O. P. ;

1946 : 136 centres d'O. P.

Conclusions. — Le seul exposé de ce bilan met en lumière l'insuffisance des réalisations de l'E. T. en 1946, en particulier en ce qui concerne la création des C.T. Il faut souhaiter que des crédits moins parcimonieux permettent à l'E.T. de vastes réalisations dans l'année 1947. Rien de solide, en particulier, ne pourra être fait si l'on s'obstine à ne pas recruter le personnel suffisant ou à le payer d'une manière insuffisante, favorisant ainsi son évaison vers le commerce et l'industrie. Souhaitons que les Finances comprennent enfin le rôle de l'E.T. dans le redressement économique de la France, et en particulier dans la réalisation du Plan Monnet.

Une communication de l'administration

Par notes 436 et 437 du 19 décembre 1946, vous avez appelé mon attention, d'une part, sur les services des chefs de travaux et P.T.A. des Collèges Techniques, d'autre part, sur l'organisation des conseils intérieurs de ces établissements.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le service des chefs de travaux comprend trente heures, plus les heures de technologie. Par ailleurs, les P.T.A. doivent bénéficier de la règle augmentant ou diminuant le service en fonction du nombre des élèves.

Enfin, les heures de technologie assurées par les P.T.A. doivent compter double.

En ce qui concerne les conseils intérieurs des établissements d'Enseignement Technique, il me paraît difficile de préciser leurs attributions d'une manière précise, aucune heure supplémentaire ne pouvant être autorisée actuellement, faute de crédits.

Signé : LE ROLLAND.

TRES IMPORTANT

1. Prière de me signaler d'urgence les établissements où les heures supplémentaires du premier trimestre n'ont pas encore été payées, afin d'intervenir auprès de la Direction.

De même, me signaler les cas de non-remboursement par l'Administration des frais engagés à l'occasion des examens : déplacements, frais de séjour, etc.

2. Congrès du S.G.E.N. :

Au cours du Congrès, le mardi matin 1^{er} avril, des réunions par catégories auront lieu. Nous demandons aux responsables de faire un effort et de participer à la réunion de l'E. T.

S'entendre avec le secrétaire académique au sujet des frais.

Voir dans le programme du Congrès la liste des questions mises à l'étude pour l'E. T.

E. SALVAIRE.

AU B. O.

Préparation au Baccalauréat Technique (B.O. n° 51, p. 1517).

Seuls les E.N.P. préparant aux A. et M. et les établissements spécialement autorisés peuvent préparer à cet examen. Aucune création de postes ou d'heures supplémentaires n'est possible.

Instructions relatives au programme du Concours d'entrée dans les Ecoles Nationales d'A. et M. (B. O. n° 51, p. 1518).

Le sujet de français pourra porter sur certaines questions du programme de philosophie de la série mathématique et technique.

Inspection générale. Rapports (B. O. n° 51, p. 1518).

Comme suite à la circulaire du 5 novembre 1946, qui prévoit des équivalences précises entre les notes qualitatives et les notes chiffrées, cette circulaire a pour but de rassurer le personnel.

Inspection principale (B. N. n° 51, p. 1519).

Elle rappelle les attributions des Inspecteurs Principaux, fixées par la circulaire n° 229/1 du 6 février 1946. Elles restent d'ordre administratif. Ce n'est qu'à titre exceptionnel que l'Inspecteur Principal sera chargé du contrôle pédagogique.

Création de la Commission consultative nationale d'ap-

prentissage de la métallurgie (B. O. n° 52, p. 1577).

Communication des circulaires au personnel (B. O. n° 52, p. 1578), par affichage dans la Salle des Professeurs.

Date des examens de monitrice et de professeur d'enseignement ménager familial pour la session 1947 (B. O. n° 52, p. 1578).

Bourses de premier équipement aux élèves de 1re année des écoles publiques d'E. T. (B. O. n° 1, p. 17). Suivant le niveau de l'établissement, ces bourses varient de 3.500 à 6.000 francs.

Centres d'Apprentissage : Validation des services accomplis par les instituteurs suppléants et intérimaires en vue du certificat d'aptitude pédagogique (B. O. n° 1, p. 18).

Concours pour le recrutement de P. T. et P. T. A. des E. N. A. M. (B. O. n° 1, p. 18).

1. Le 2 mars 1947, 2 P. T. pour chacune des spécialités suivantes : forge, chef de bureau des travaux, électrotechnique, fonderie, ajustage.

2. Le 10 mars 1947 : 2 P. T. A. pour : forge, fonderie ; 6 P. T. A. pour : ajustage, machines-outils.

Concours pour le recrutement de professeurs des E. N. A. M. le 12 mai 1947 : 2 professeurs de mathématiques ; 2 professeurs de mécanique ; 1 professeur de physique et chimie.

Création d'un brevet professionnel pour le métier de colporteur (B. O. n° 1, p. 19).

Organisation des colonies de vacances pour 1947 (B. O. n° 5, p. 136).

Concours d'entrée à l'E.N.S.E.T. Il aura lieu le 2 juin 1947. Réception du personnel à la direction de l'E. T. (B. O. n° 6, p. 165).

Les membres du personnel qui désirent être reçus par le directeur ou les sous-directeurs, devront formuler une demande par l'intermédiaire des autorités académiques (mercredi et vendredi de 9 h. 30 à 12 heures).

Enseignement supérieur

Une délégation de la section de l'Enseignement Supérieur du S.G.E.N., comprenant MM. Coornaert, Vignaux, Marrou, Allard, représentant la Commission des Jeunes, et la secrétaire, a été reçue par M. Auger, directeur de l'Enseignement Supérieur ; elle lui a soumis diverses revendications qui ont été bien accueillies et seront soutenues par lui.

M. Auger s'est intéressé longuement au cas des élèves des Ecoles Normales et estime qu'il faudrait leur donner un statut spécial leur procurant des améliorations de leur situation présente — si l'on ne peut les faire bénéficier du statut des fonctionnaires — pour que les élèves se dirigent vers cette carrière. Certaines de ces améliorations étaient déjà envisagées et sont en bonne voie de réalisation. M. Auger était déjà au courant des revendications du personnel administratif des Facultés et Académies ; nous lui avons exposé la situation particulière des secrétaires du Collège de France : ce sont des questions concernant leur reclassement.

Enfin, voici les réponses que nous avons eues au sujet des anomalies d'indemnités d'attente paraissant trop basses : c'est parce qu'elles ont été calculées sur le traitement moyen ; pour le personnel des Observatoires et Bureau des Longitudes demandant des indemnités de diplôme pour ceux ayant des titres supérieurs à ceux exigés par leur fonction, nous avons eu un avis favorable.

La Secrétaire.

Section recherche scientifique

Le trésorier rappelle d'une façon pressante à tous les ressortissants de la Recherche Scientifique de bien vouloir verser au plus vite leur cotisation 46-47 soit directement au trésorier, M. Hannequin, 199, rue de Vaugirard, C. C. Paris 5598-46, soit entre les mains du responsable de leur Académie, chargé du recouvrement des cotisations.

« Section archives »

LES SOURCES DE L'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Les archivistes départementaux ont assumé depuis la Libération des tâches importantes dont les conséquences ne sauraient laisser indifférents les membres de l'enseignement, et spécialement les professeurs d'histoire. Il s'agit de la recherche, de la collecte et du classement des papiers administratifs de ces dernières années. Leur examen doit permettre aux spécialistes, quand le moment sera venu, d'écrire l'histoire de notre époque.

Ces tâches exceptionnelles ont déjà abouti à des résultats intéressants dont on peut présenter dès maintenant le tableau.

Il y eut d'abord la poursuite des documents allemands. Dès le mois de septembre 1944, des instructions avaient été données aux Archivistes pour qu'ils recueillent les archives des services de l'armée d'occupation. Au vrai, les résultats furent extrêmement variables. Ils dépendaient en effet des circonstances selon lesquelles l'ennemi quitta chaque département. Dans certaines villes, les Allemands eurent le temps de brûler la plupart de leurs documents ou de les emmener avec eux ; ailleurs, au contraire, ils s'enfuirent précipitamment en abandonnant leurs dossiers sans tenter de les détruire. Le plus souvent, ils parvinrent à sauver l'essentiel. On retrouva dans des châteaux, dans des propriétés isolées, des archives qui y avaient été hâtivement transportées.

Mais, même dans le cas le plus favorable, toutes ces archives ne furent pas immédiatement ni aisément transférées dans nos dépôts départementaux. Les archivistes durent souvent les disputer à d'autres services qui les réclamaient : sécurité militaire, recherches des crimes de guerre et surtout Cours de Justice. Pourtant, il fut convenu, qu'après les avoir utilisés, ces services verseraient les documents aux Archives. Il convient actuellement de veiller à l'exécution de ces promesses.

A côté des archives allemandes, il y avait les archives du gouvernement de Vichy. Nous n'envisageons pas ici celles des ministères de l'une ou l'autre zone ou des services parisiens qui furent triées par les archivistes des Archives nationales, mais seulement les dossiers des services provinciaux.

De ces services certains furent supprimés dès la mise en place des autorités nouvelles. Ainsi, les commissariats aux questions juives, aux sociétés secrètes, tous les services du travail obligatoire et de la main-d'œuvre, etc., etc... Les archives de ces services furent immédiatement versées aux Archives de chaque département. Là encore, ces documents ont été mis par la suite à la disposition d'organismes intéressés à leur dépouillement et spécialement des parquets des Chambres civiques ou des Cours de Justice. Mais il ne s'agissait alors que de communications soumises aux mêmes règles que celles de tout papier administratif.

Ces documents, pour intéressants qu'ils soient, offrent rarement une valeur historique notable. Cette valeur varie d'ailleurs beaucoup d'une région à l'autre, suivant que les hommes placés par Vichy à la tête de ces organismes y déployèrent plus ou moins de zèle, plus ou moins d'activité.

Autrement considérables et précieux pour les historiens sont les versements qui furent effectués en 1946 à la suite de la suppression des Commissariats de la République dans les dépôts d'archives des chefs-lieux où ils étaient établis. On sait que les Commissariats de

la République avaient en 1944 succédé aux Préfectures Régionales. De fait, ce sont donc les archives des Préfectures régionales de 1940 à 1944, et des Commissariats depuis 1944 jusqu'à leur suppression qui sont venu enrichir notre documentation.

Archives politiques par excellence, elles offrent en général le plus vif intérêt. Elles constituent souvent la contre-partie des documents allemands et les complètent : relations entre l'administration française et les autorités d'occupation, rapports avec la Gestapo, intervention en faveur des Français arrêtés, mesures politiques, correspondance et rapports des Préfets sur la situation morale et matérielle de leur département, voilà — entre beaucoup d'autres matières — ce qu'on y rencontre. Les archives des Commissariats de la République ne sont pas moins passionnantes : mise en place des nouvelles institutions, réorganisation matérielle et morale, internements administratifs, dossiers des collaborateurs, la matière qui sera un jour mise à la disposition des historiens est riche et variée.

Les Préfectures régionales, comme les Commissariats, rayonnant sur plusieurs départements, ces archives concernent naturellement tous les départements de chaque région. Mais elles resteront groupées au chef-lieu, suivant la règle habituelle en cette matière et à l'exemple des archives des Généralités de l'Ancien Régime qui sont — au moins en principe — conservées à l'ancien siège de l'Intendance.

Il est à peine besoin d'ajouter que de tels documents ne peuvent en aucun cas être actuellement communiqués au public. Ils restent strictement réservés aux administrations qui en justifient la demande. En principe, ils ne pourront être consultés librement que dans cinquante ans. Encore y aura-t-il lieu d'examiner si ce délai ne devra pas être prolongé jusqu'à la disparition des témoins et des acteurs des grands événements dont ils apportent le reflet. L'impartialité historique ne peut que gagner à cette précaution.

Jacques LEVRON,

Archiviste en chef du Maine-et-Loire,
Vice-président de la Section Archives.

A PROPOS DE « PATERNALISME »

Toutes les opinions ont le droit — et même le devoir — de s'exprimer dans « *Ecole et Education* ». Mais ne pourrait-on exiger qu'elles le fassent avec un maximum de mesure et de politesse ? M. Constantin, par exemple, dans le n° de décembre 1946, combat le « paternalisme » et les « bons de livres ». Libre à lui ; mais ne pourrait-il prendre un ton moins... paternaliste à l'égard de ses contradicteurs éventuels ? « La plupart de ceux qui ont pu se laisser séduire ne sont guère coupables que d'inattention. » Cette gentillesse est touchante...

...Mais, n'en déplaît à M. Constantin, ceux de ses collègues — dont je suis — qui ont lancé ou approuvé l'idée des bons de livres sont aussi sensibles que lui — et ce n'est sans doute pas peu dire... » « sur le point de l'honneur ».

A. DELOTTE.

N'oubliez pas de payer votre cotisation au plus tôt à votre Trésorier académique.

Au "Bulletin Officiel"

Règlements Universitaire Généraux

Régime des prestations familiales : Dispositions générales, allocations de maternité, allocations familiales, allocation de salaire unique, allocations prénatales, subventions de l'Etat, exonérations. (B. O. n° 52, p. 1554).

Campagnes de guerre : Définition des services accomplis en opérations de guerre ou sur le pied de guerre à partir du 26 juin 1940. (B.O., n° 1, p. 7).

Ecole nationale d'administration : Facilités à accorder aux candidats au deuxième concours. Préparation aux concours de l'école. (B. O. n° 1, p. 8).

Ecole de longue durée aux fonctionnaires placés dans la position de détachement : Même en l'absence de vacances, un fonctionnaire détaché peut bénéficier de la part de son administration d'origine d'un congé de longue durée s'il est médicalement reconnu atteint d'une affection ouvrant droit à de tels congés. (B.O. n° 1, p. 10).

Bourses nationales : Enfants victimes de la guerre, candidats aux bourses : Cette année encore des dispenses d'âge d'un an pour les candidats à une bourse de l'enseignement du second degré, du premier degré ou de l'enseignement technique qui, du fait de la guerre ont été retardés dans leurs études, pourront être accordées. (B.O. n° 2, p. 31).

Institution d'un régime de sécurité sociale : (B.O. N° 3, p. 45).

Cinématographe d'enseignement. Liste des appareils agréés pour 1947 : Seront seules retenues les demandes de subventions destinées à faciliter l'acquisition des appareils figurant sur la présente liste qui annule les précédentes. (B. O. N° 3, p. 51.)

Attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires agents ou ouvriers de l'Etat. (B.O. N° 4, p. 69.)

Taux de l'indemnité de résidence familiale allouée aux fonctionnaires et agents de l'Etat. (B. O. N° 4, p. 71.)

Conseil supérieur de la fonction publique. Organisation et fonctionnement. (B. O. N° 5, p. 109.)

Enseignement Supérieur

Examens et concours : Modification du décret du 4 mars 1932 relatif au certificat de capacité en droit. Modification au décret du 2 août 1922 relatif à la licence en droit. (B.O. n° 51, p. 1512).

Baccalauréat : Indemnités de surveillance des épreuves écrites, frais à allouer aux membres du jury. (B.O. n° 52, p. 1560).

Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs. Création : Le présent projet de décret a pour objet de transformer en écoles nationales supérieures d'ingénieurs des instituts d'université ou de faculté ainsi que les établissements rattachés à une université qui donnent un enseignement supérieur sanctionné par un diplôme d'ingénieur. (B. O. N° 5, p. 114.)

Baccalauréat. Sessions de l'examen d'équivalence pour les étrangers : les dates d'ouverture des sessions de l'examen spécial aux étrangers qui sollicitent l'équivalence du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue des études universitaires sont fixées au mardi 25 mars 1947 et au mercredi 12 novembre. (B. O. N° 6, p. 151.)

Enseignement Secondaire

Enseignement secondaire privé. Application de la loi du 15-3-1850 concernant le contrôle de l'enseignement. (B. O. N° 3, p. 53.)

Supplément de traitement aux fonctionnaires titulaires des lycées hors classe. (B. O. N° 3, p. 54.)

Indemnités pour heures supplémentaires du personnel des lycées et collèges. (B. O. N° 4, p. 77.)

Administration matérielle et financière. Conditions de recrutement des fonctionnaires. (B. O. N° 5, p. 121.)

Concours général. Dates des compositions. (B. O. N° 5, p. 125.)

Suspension du traitement des fonctionnaires quittant leur poste sans autorisation. (B. O. N° 5, p. 133.)

Enseignement Primaire

Mesures réparatrices pour les élèves-maitres retardés par la guerre : Il importe que les élèves-maitres des promotions 1941-1945 et 1942-1946 qui reçoivent actuellement la formation professionnelle subissent immédiatement les épreuves du certificat de stage et celles du C.A.P. (oral), afin que leur titularisation puisse être prononcée le 1er janvier. Les intéressés termineront leur année de stage à l'école normale et percevront durant cette période le traitement d'instituteur titulaire. Les mêmes

mesures seront appliquées jusqu'au 1er janvier 1949 aux élèves-maîtres bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945 qui préparent actuellement le baccalauréat. (B. O. n° 52, p. 1575).

Cours complémentaires : Admission dans la classe de première année : la première partie du C.E.P. sera exigée. Des textes seront soumis prochainement au Conseil de l'Enseignement du premier degré, textes qui disposent que la première partie du C.E.P. tiendra lieu d'examen d'entrée dans cette classe. Une commission décidera de l'admission des élèves après examen de leur dossier scolaire dans lequel seront versées les épreuves de la première partie du C.E.P. (B. O. N° 4, p. 80.)

Conditions d'âge pour le B.E. et le B.E.P.S. : à titre transitoire, seront exceptionnellement autorisés cette année à subir les épreuves tous les élèves qui atteindront l'âge de 15 ans avant le 31 décembre 1947. (B. O. N° 4, p. 82.)

Octroi de congé de maladie aux instituteurs et institutrices suppléants ou intérimaires. (B. O. N° 4, p. 83.)

Certificat d'études post-scolaires agricoles. (B. O. N° 5, p. 134.)

Dates des examens et concours de l'enseignement du premier degré. (B. O. N° 6, p. 155.)

Enseignement Technique

Instructions relatives au programme du concours d'entrée dans les écoles nationales d'arts et métiers. (B.O. n° 51, p. 1518).

Rémunération de membres de jurys : (B.O. n° 51, p. 1519).

Création d'une commission consultative nationale d'apprentissage de la métallurgie. (B. O. n° 52, p. 1577).

Dates des examens de monitrice et de professeur d'enseignement ménager familial pour la session 1947 : 1° La première série d'épreuves écrites et pratiques de l'examen de monitrice d'enseignement ménager familial aura lieu les 19, 20 et 21 mai 1947. La deuxième série d'épreuves orales, pratiques et pédagogiques aura lieu à partir du 4 juillet pour l'Académie de Paris et du 7 juillet pour la province

2° Les épreuves écrites de l'examen probatoire de culture générale et de l'examen de professeur d'enseignement ménager familial auront lieu aux dates ci-après : examen probatoire de culture générale : 13 et 14 février 1947, examen de professeur d'enseignement ménager familial : 19, 20, 21 et 22 mai 1947. (B.O. n° 52, p. 1578).

Ouverture de concours de recrutement : (B. O. n° 1, p. 18).

Education Physique et Sports

Organisation des services extérieurs du sous-secrétariat d'Etat à l'éducation nationale (jeunesse et sports). (B.O. n° 51, p. 1537).

Jurys d'examens. Indemnités : (B.O. n° 51, p. 1545).

**EMISSION DE 35.000 OBLIGATIONS DE 1.000 FRS
A 4 0/0 AMORTISSABLES EN 30 ANS
EMISES A 975 FRANCS
PAR LA
MAISON DES TRAVAILLEURS CHRETIENS
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL
DE 1.000.000 DE FRANCS ENTIEREMENT VERSES
26, rue Montholon, à PARIS (9^e)**

Cette émission a pour objet la propriété et l'aménagement d'un immeuble sis à Paris, 26-28, rue Montholon et 1, rue Mayran (9^e).

Aux termes d'un acte reçu, le 6 décembre 1946, par M's Letulle et Aux termes d'un acte reçu, le 6 décembre 1946, par M's Letulle et Bonsergent, notaires à Paris, notre Société s'est rendue acquéreur de cet immeuble, en vue d'y installer les services centraux du Mouvement syndical chrétien : C.F.T.C., Fédérations de Métiers, Union Régionale Parisienne, etc...

La propriété, d'une superficie approximative de 970 mètres carrés, est située au centre de la capitale. Le prix de vente s'est élevé à 25 millions de francs, auxquels il y a lieu d'ajouter environ 7 millions de droits et frais d'acquisition ; les devis de transformation, aménagement, outillage, atteignent 3 millions.

L'opération a pu être réalisée grâce à un prêt à court terme, qu'il y a lieu maintenant de consolider. C'est pourquoi, en toute confiance, notre Société fait appel non seulement aux militants du Syndicalisme chrétien, mais à tous les amis de ce grand mouvement.

L'emprunt sera garanti par la valeur des immeubles, telle qu'elle s'établira après les transformations en projet. De plus, il est cautionné par la Société Coopérative des Employés, qui fonctionne depuis 1907 et qui est propriétaire, à Paris, dans le 9^e arrondissement, d'un groupe d'immeubles : 5, rue Cadet, passage des Deux-Sœurs, Faubourg Montmartre, d'une superficie de près de 2.000 mètres carrés.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je, soussigné, Nom

Prénoms

Demeurant à

Département

Déclare souscrire..... obligations de 1.000 francs à 4 0/0 amortissables en 30 ans de la Société Anonyme « LA MAISON DES TRAVAILLEURS CHRETIENS » au taux d'émission de 975 francs.

Je demande que ces titres soient établis
au porteur / Biffer la mention inutile
au nominatif /

A cet effet, je joins la somme de en chèque ou je verse à votre Compte Chèque Postal « Maison des Travailleurs Chrétiens 26, rue Montholon, Paris (9^e) », Paris 5677-66, la somme de

Date et Signature :

Chers camarades,

Le bureau du S.G.E.N. à son tour fait appel à vos souscriptions pour la Maison Confédérale ; il vous demande de participer à l'effort commun et de loger, en même temps que votre Syndicat, sa Fédération et la C.F.T.C. toute entière. Si nous nous efforçons au S.G.E.N. de contribuer à la promotion ouvrière en nous associant au travail des organismes de formation, nous devons de même un appui matériel au mouvement ouvrier que nous avons voulu rejoindre et épauler. Cet appui, vous le donnerez en masse en souscrivant chacun une obligation.

G. Raynaud de Lage.

Fiches de renseignements :

Dans leur propre intérêt, les adhérents qui ne l'ont pas fait sont invités à envoyer leurs fiches de renseignements à leur bureau académique.

Le directeur : J. Cournil
Dépôt légal 1er trimestre
Imprimerie J.E.P., 7, rue Cadet, PARIS (9^e)